

DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE  
DE  
**BELLEGARDE**  
04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	23	29

QUESTION N°
25-101
OBJET
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2025
ONT VOTE
Pour      Contre      Abs.
29      0      0
CONVOCATION
28/11/2025
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PUBLICATION
10/12/2025
PIECE JOINTE
Procès-verbal

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 04 décembre 2025

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6) :** Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6) :** Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 25 septembre 2025.

➤ Vu le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND  
Secrétaire de Séance





Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

REpublique FRANçaise

Publié le 10/12/2025

Liberté – Égalité – Fraternité

ID : 030-213000342-20251204-DL\_25\_101-DE

Bellegarde, le 25 septembre 2025

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE  
BELLEGARDE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (21) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

**Etaient absents (8) :** Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

**Procurations (6) :** Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

### Soit, 21 présents et 27 votants

① Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

### EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

#### ➤ AFFAIRES GENERALES

- **25-082** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2025
- **25-083** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- **25-084** - Commission de contrôle des listes électorales – nouveau membre
- **25-085** – Désignation d'un membre titulaire à la CAO pour remplacer Mme DE VIDO
- **25-086** - Rapport annuel du CA et rapport sur le gouvernement d'entreprise de la SPL 2024
- **25-087** – Mandat spécial Congrès des Maires
- **25-088** – SEMIGA - Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la commune de Bellegarde 2024 à 2026
- **25-089** – Avis préalable au lancement de l'enquête publique relative au projet de ZI de BROUSSAN
- **25-090** – Stade Jacky Novi - Convention de mise à disposition par la CCBTA

#### ➤ FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- **25-091** – Mandatement du CDG30 pour la passation du marché d'assurance contre les risques statutaires
- **25-092** – Convention d'adhésion au service Assurance statutaire
- **25-093** – Adoption rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2024

- **25-094** – Adoption rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service collectif 2024
- **25-095** – L'Étoile de Bessèges – Vote de la subvention à l'association « Union Cycliste Bessèges »
- **25-096** – Dotation aux concours de pétanque et de jeu provençal – 2025
- **25-097** – Décision modificative n°3 Budget Principal
- **25-098** – Décision modificative n°2 Budget Assainissement
- **25-099** – Délibération rectificative - Décision modificative n°1 budget Eau
- **25-100** – Décision modificative n°1 Budget Fêtes et Culture

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet (25-082)**

Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2025

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 3 juillet 2025. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (25-083)**

**Monsieur le Maire** rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations. Pas d'observations.

**3. Commission de contrôle des listes électorales – Désignation d'un nouveau membre (25-084)**

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal que cette commission doit être composée de cinq conseillers municipaux dont trois issus de la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau et deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau (un par liste). Les conseillers désignés ne peuvent pas être le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Considérant que Madame Danièle DE VIDO a notifié sa démission, il convient de désigner un nouveau membre.

Etant conseillère municipale appartenant à la troisième liste, **Monsieur le Maire** propose le candidat par ordre du tableau :

- M. Philippe GIBELIN

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**Article 1 – APPROUVE** le candidat proposé,

**Article 2 – DIT** que la nouvelle composition de la commission de contrôle des listes électorales est la suivante :

- Olivier RIGAL
- Anna ROBIN
- Jean-Paul GRANIER
- Catherine NAVATEL
- Philippe GIBELIN

**Article 3 - AUTORISE** les représentants de la commission à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

#### **4. Désignation d'un nouveau membre à la CAO pour remplacer Mme DE VIDOUX**

**Monsieur le Maire** rappelle la nécessité de disposer d'une commission d'appel à l'ordre du jour. Mme DE VIDOUX étant démissionnaire, il manque un membre titulaire à cette CAO.

**Monsieur le Maire propose** donc que **M. Philippe GIBELIN** soit désigné nouveau membre titulaire de la CAO.

La nouvelle composition de la CAO sera la suivante :

**Membres titulaires :**

Frédéric ETIENNE  
Johan GALLET  
Martial DURAND  
Catherine NAVATEL  
Philippe GIBELIN

**Membres suppléants :**

Lucie ROUSSEL  
Olivier RIGAL  
Eric MAZELLIER  
Bruno ARNOUX  
Adrien HERITIER

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**La délibération suivante porte sur l'approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la SPL Terre d'Argence pour 2024.**

En application de l'article L1524-5 du CGCT, M. Juan MARTINEZ, Mme Stéphanie MARMIER et M. Olivier RIGAL pourraient siéger mais par prudence, quittent la salle pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SPL Terre d'Argence. Le quorum est calculé en tenant compte de ce départ.

**Etaient présents (18) :** Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

**Etaient absents (11) :** Juan MARTINEZ, Stéphanie MARMIER, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

**Procurations (5) :** Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

**Soit, 18 présents et 23 votants**

#### **5. Approbation – rapport CA 2024 et rapport sur le gouvernement d'entreprise 2024 – SPL Terre d'Argence (25-086)**

Annexes présentées : Rapports annuels 2024

Le Maire, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, M. Johan GALLET, 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné président de la séance. Il présente les rapports et propose de les approuver.

**APPROUVE PAR 22 votes POUR et 1 ABSTENTION (Philippe GIBELIN)**

**Les élus sortis réintègrent la séance.**

**Etaient présents (21) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN.

**Etaient absents (8) :** Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

**Procurations (6) :** Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Claudine SEGERS, Judith FLORENT à Stéphanie VIERI.

**Soit, 21 présents et 27 votants**

## **6. Approbation d'un mandat spécial – déplacement d'élus au Congrès des Maires (25-087)**

**Monsieur le Maire** explique que l'Association des maires de France organise chaque année son congrès à Paris. Il se tiendra du 18 au 20 novembre 2025. Il rappelle que c'est un rendez-vous important car il permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Il ajoute que cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment au regard des projets d'investissement de la commune.

Il convient aux membres du conseil municipal d'autoriser M. Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde, Mme Stéphanie MARMIER adjointe au maire, M. Olivier RIGAL conseiller municipal, Mme Anna ROBIN conseillère municipale, Mme Sylvie ROBERT conseillère municipale, M. Martial DURAND conseiller municipal et M. Adrien HERITIER conseiller municipal à se rendre à Paris du 18 au 20 novembre 2025 dans le cadre d'un mandat spécial ; d'accepter la prise en charge, par la commune, des frais de déplacement ; d'accepter également le remboursement des frais de séjour aux frais réels sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission selon les modalités fixées par la délibération n°20-015 en date du 10 juin 2020 ; de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

**Monsieur GIBELIN** s'interroge sur la mission des élus au congrès ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'une rencontre importante auprès d'acteurs locaux et de participer à des travaux en commission.

**APPROUVE PAR 23 votes POUR, 1 ABSTENTION (Claudine SEGERS) et 3 votes CONTRE (Stéphanie VIERI, Judith FLORENT par procuration, Philippe GIBELIN)**

## **7. Convention de réservation de logements et de gestion en flux - SEMIGA (25-088)**

Annexe présentée : Projet de convention

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal que la réforme de demande de logements et des attributions issue de la loi ELAN vient modifier les réservations de logement et de gestion du flux entre le bailleur et le réservataire.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

Une convention établie entre l'organisme locatif social SEMIGA et le réservataire, la commune de Bellegarde vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée de flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

Le projet de cette convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire pendant une durée prévue à l'article 8.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant compte :

- Les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CLI) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- Les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

**Monsieur GIBELIN** s'interroge sur la pertinence de ce nouveau dispositif et de la perte de pouvoir des élus pour proposer des ménages aux propositions de logements vacants.

**Monsieur le Maire** répond que les élus font des propositions à la commission d'attribution, comme c'était le cas auparavant, et que cette dernière tient compte de l'avis des élus.

**APPROUVE PAR 26 votes POUR et 1 vote CONTRE (Philippe GIBELIN)**

**8. Avis préalable au lancement de l'enquête publique relative au projet de modification (25-089)**

*Annexes présentées : Délibération CCBTA – courrier de la Préfecture - Plans*

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal le projet de création d'une Zone industrielle dite « de Broussan » porté par la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » (CCBTA) sur le territoire de la commune. Il rappelle également que le conseil municipal avait émis un avis favorable préalablement au lancement de l'enquête publique relative à ce projet le 8 juillet 2024 (délibération n°24-070).

**Monsieur le Maire** explique que l'acquisition foncière de la parcelle D 2408 d'une contenance totale de 96 959m<sup>2</sup> concernée pour partie de 59 455m<sup>2</sup> ne pourra être conclue à l'amiable. La CCBTA engage donc une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur l'emprise totale du projet de 116 000m<sup>2</sup>, dont les 59 455m<sup>2</sup> à acquérir.

Le périmètre du projet ayant été modifié, le bureau délibératif de la CCBTA a approuvé en date du 17 mars 2025, le lancement de la procédure d'enquête publique sur l'utilité publique du projet modifié de création d'une Zone industrielle dite « de Broussan » ainsi qu'une enquête parcellaire.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**Article 1 – EMET** un avis favorable préalablement au lancement de l'enquête publique relative au projet de ZI de BROUSSAN.

**Article 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**9. Mise à disposition du stade Jacky Novi par la CCBTA (25-090)**

*Annexe présentée : Convention de mise à disposition*

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal que le stade de football « Jacky NOVI » a été reconnu d'intérêt communautaire dans le cadre du contrat local d'aménagement 2022-2026. Il fait l'objet du transfert de compétences conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) exerce l'ensemble des obligations du propriétaire à l'exception, par définition, du droit d'aliénation.

Dans ce contexte, il indique avoir sollicité la CCBTA pour une mise à disposition gratuite du stade « Jacky NOVI », pour une durée déterminée, l'équipement restant d'intérêt communautaire au regard de son rayonnement en matière sportive sur le territoire intercommunal.

La convention permet d'organiser la mise à disposition descendante de l'équipement, de l'intercommunalité vers la commune. La commune prendra à sa charge les entretiens courants, la communauté de communes restera responsable de la structure.

Johan GALLET, 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné pour signer la convention et tout document afférent à l'affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**10. Mandat de délégation au CDG30 pour la passation du contrat d'assurance statutaire 2026-2029 (25-091)**

Monsieur le Maire expose au Conseil l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents. Il explique que le Centre de gestion peut, comme c'est le cas actuellement, souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

## **11. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029 (25-092)**

Annexe présentée : Convention d'adhésion

**Monsieur le Maire** expose que depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés. Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- le décès ;
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable) ;
- le congé de maladie ordinaire ;
- le congé de longue maladie et de longue durée ;
- le temps partiel thérapeutique ;
- la disponibilité d'office pour raison de santé ;
- l'allocation d'invalidité temporaire ;
- la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable) ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congé de grave maladie ;
- congé de maternité, paternité, adoption.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et choisit la ou les formules suivantes :

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION ASSUREUR	FRAIS DE GESTION CDG 30
Décès	0.13 %	0.02 %
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (temps partiel suite à ce risque) – Sans Franchise	1.94 %	0.07 %
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée (temps partiel thérapeutique suite à ce risque) – Sans Franchise	2.50 %	0.07 %
Maternité / Paternité / Adoption – Sans Franchise	0.89 %	0.04 %
Maladie ordinaire, franchise 20 jours, y compris 1 jour de carence, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	3.28 %	0.05 %

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	FRAIS DE GESTION CDG 30
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %	0.25 %

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.

**Article 3 : DECIDE** de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**Article 4 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

#### **12. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 (25-093)**

Annexe présentée : RPQS Eau 2024

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

#### **13. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 (25-094)**

Annexe présentée : RPQS Assainissement 2024

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

#### **14. Etoile de Bessèges – vote d'une subvention Association Union Cycliste Bessèges (25-095)**

Annexe présentée : Convention

**Monsieur le Maire** rappelle que la course cycliste « l'Etoile de Bessèges » est l'une des courses à étapes organisées dans la région vallonnée du Sud de la France en février, aux côtés du Tour du Haut Var, de La Méditerranéenne et du Tour La Provence.

Ces courses de début de saison sont principalement disputées par des équipes françaises et elles sont considérées comme des courses préparatoires à Paris-Nice, la première épreuve par étapes World Tour européenne en mars.

L'édition 2026 représentera la 56<sup>ème</sup> édition de ce trophée départemental du Gard.

En raison de l'intérêt local que cela amènera, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 30 000 euros à l'association UNION CYCLISTE MUNICIPALE

## ADOPTÉ A L'UNANIMITE

### 15. Dotations – Concours de pétanque et de jeu provençal 2025 (25-096)

**Monsieur le Maire** explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une délibération afin de fixer les montants des lots alloués aux concours de boules du 14 juillet.

La dotation des concours de Pétanque et du Jeu Provençal du 14 juillet 2025 s'élève à 1 200,00 €.

Cette somme est répartie comme suit :

- Concours du Jeu Provençal : dotation de 830,00 €
- Concours de Pétanque : dotation de 370,00 €

Ces dotations sont remises en numéraire aux participants du concours.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITE

### 16. Budget principal – décision modificative n°3 – Exercice 2025 (25-097)

Annexe présentée : Tableau récapitulatif

**Monsieur le Maire expose** au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget Principal de la commune afin de pouvoir ajuster le budget en fonction de l'avancement des projets et des produits de cessions d'immobilisations.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°3, annexée à la présente.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,**

**ADOPTÉ** la décision modificative n°3 du Budget principal 2025, comme suit :

**Par chapitre**, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 700 €
73-Impots et taxes		-5 770 €
731-Fiscalité locale		12 155 €
74- Dotations et participations		8 635 €
011- Charges à caractère général	-43 250 €	
014- Atténuations de produits	-13 800 €	
65 – Autres charges de gestion courante	-30 000 €	
66- Charges financières	75 150 €	
023-Virement à la section d'investissement	28 620 €	
<b>TOTAL</b>	<b>16 720 €</b>	<b>16 720 €</b>

**Par opération**, pour la section d'Investissement :

Opérations	Dépenses	Recettes
16 - Emprunts et dettes assimilées	141 000 €	
1087-Travaux de voirie	-40 310 €	
1277 - Matériel de voirie	50 000 €	
1315 - fresques murales	-50 000 €	
024- Produits de cessions et d'immobilisations		72 070 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		28 620 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 690 €</b>	<b>100 690 €</b>

**TOTAL GENERAL :**

- ⇒ Dépenses : **117 410 €**  
 ⇒ Recettes : **117 410€**

**APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 ABSTENTION (Stéphanie VIERI, Judith FLORENT par procuration et Philippe GIBELIN)**

**17. Budget annexe assainissement – décision modificative n°2 – exercice 2025 (25-098)**

Annexe présentée : Tableau récapitulatif

**Monsieur le Maire expose** au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe de l'Assainissement afin de couvrir les dépenses liées à l'entretien des réseaux et de la STEP.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°2, annexée à la présente.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :**

**ADOpte** la décision modificative n°2 du Budget annexe de l'Assainissement, comme suit :

**Par chapitre**, pour la section de fonctionnement :

<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011– Charges à caractère général	- 6 000.00 €	
66 – Charges financières	6 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Par chapitre**, pour la section d'Investissement :

<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
16– Remboursement du capital de la dette	1 500.00 €	
20 – Immobilisations incorporelles	- 1 500.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**TOTAL GENERAL :**

- ⇒ Dépenses : **0 €**  
 ⇒ Recettes : **0 €**

**APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 ABSTENTION (Stéphanie VIERI, Judith FLORENT par procuration et Philippe GIBELIN)**

**18. Budget annexe eau – délibération rectificative- décision modificative n°2 – exercice 2025 (25-099)**

Annexe présentée : Tableau récapitulatif

**Monsieur le Maire** expose au Conseil qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°25-071 du 21 mai 2025. En effet, il y a eu une erreur dans la section investissement au niveau des immobilisations. Précédemment, la somme de 106 490€ en dépenses avait été affectée sur le chapitre 21 en immobilisations corporelles alors qu'elle doit être reventilée dans les chapitres :

- 20 – Immobilisations incorporelles à la hauteur de 16 000 €,
- 21– Immobilisations corporelles de 90 490 €.

Cette délibération rectificative permettra de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe de l'Eau afin de prendre en compte l'attribution de subvention par l'Agence de l'Eau pour la réalisation du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable et pour couvrir les dépenses d'extension de réseau pour le futur centre de secours.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°1, annexée à la présente.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :**

**ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Eau, comme suit :

**Par chapitre**, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	15 010.00 €	
74 – Autres charges de gestion courante		126 500.00
023– Virement à la section d'investissement	111 490.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>126 500.00 €</b>	<b>126 500.00 €</b>

**Par chapitre**, pour la section d'Investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
16 – Remboursement capital de la dette en cours	5 000.00 €	
20 – Immobilisations incorporelles	16 000.00 €	
21– Immobilisations corporelles	90 490.00 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement		111 490.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>111 490.00 €</b>	<b>111 490.00 €</b>

**TOTAL GENERAL :**

⇒ Dépenses : 237 990.00 €

⇒ Recettes : 237 990.00 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 ABSTENTION (Stéphanie VIERI, Judith FLORENT par procuration et Philippe GIBELIN)

#### 19. Budget annexe Fêtes et Culture – décision modificative n°1 – exercice 2025 (25-100)

Annexe présentée : Tableau récapitulatif

**Monsieur le Maire expose** au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe des fêtes et culture afin de couvrir les dépenses liées aux frais d'auteurs (SACEM).

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°1, annexée à la présente.

**Le Conseil municipal.**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

**ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget annexe des fêtes et culture, comme suit :

**Par chapitre**, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
011– Charges à caractère général	- 1 060.00 €	
65 – Autres charges de gestion courantes	5 060.00 €	
70 – Produits des services, du domaine et ventes directes		8 500.00 €
75 – Autres produits de gestion courante		- 4 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>

**TOTAL GENERAL :**

⇒ Dépenses : 4 000 €

⇒ Recettes : 4 000 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 ABSTENTION (Stéphanie VIERI, Judith FLORENT par procuration et Philippe GIBELIN)

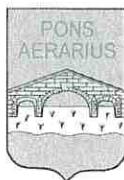
⊕ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 20h56

Martial DURAND,  
Le secrétaire de séance




Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE  
**BELLEGARDE**  
04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>29</b>

QUESTION N°
<b>25-102</b>
OBJET
<b>INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE</b>
<b>MME MARTINE BASTIDE</b>
ONT VOTE
<b>Pour</b> <b>Contre</b> <b>Abs.</b>
-           -           -
CONVOCATION
<b>28/11/2025</b>
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PUBLICATION
<b>10/12/2025</b>
PIECE JOINTE

# DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2025

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6) :** Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6) :** Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal que Madame Judith FLORENT a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale (courrier du 29/09/2025). Un siège de conseiller municipal devient donc vacant.

La place suivante sur la liste est occupée par M. Jean-Pierre BARTOLI. Celui-ci a démissionné en date du 28/10/2025.

Occupant la place suivante sur la liste, Mme Martine BASTIDE a été invitée à siéger au sein du conseil municipal.

**Monsieur le Maire** lui souhaite la bienvenue et propose au conseil municipal de bien vouloir l'installer officiellement.

**Le conseil municipal,**

- Vu les articles L2121-4 & R2121-4 du CGCT,
- Vu l'article L270 du Code Electoral,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** de l'installation de Mme Martine BASTIDE en tant que conseillère municipale de la ville de Bellegarde.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2025

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6) :** Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6) :** Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** présente au conseil municipal les décisions prises à ce jour par délégation.

- **Vu** l'article L 2122-22 du CGCT ;
- **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 ;
- **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

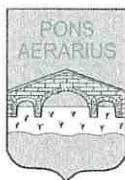
- **DN-2025-089-SF** – Contrat spectacle de tradition – Manade AUBANEL – Abrivado vendredi 10 octobre (5 950€ TTC)
- **DN-2025-090-SF** – Contrat spectacle de tradition – Manade LABOURAYRE – Abrivado vendredi 10 octobre (5 100€ TTC)
- **DN-2025-091-SF** – Contrat spectacle de tradition – Manade DU LEVANT – Abrivado vendredi 10 octobre (1 700€ TTC)
- **DN-2025-093-DIR** – Tarifs des activités et sorties spécifiques - Maison des Jeunes – Vacances de Toussaint
- **DN-2025-094-SF** - Contrat spectacle de tradition – Manade AUBANEL – Concours Abrivado dimanche 26 octobre (1 000€ TTC)
- **DN-2025-095-SF** - Contrat spectacle de tradition – Manade MARTINI – Concours Abrivado dimanche 26 octobre (1 000€ TTC)
- **DN-2025-096-MP** – Construction du Centre de Secours – Concours de maîtrise d'œuvre – approbation du choix de l'attribution SCOP ECOSTUDIO

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND  
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE  
**BELLEGARDE**  
04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>29</b>

QUESTION N°		
25-104		
OBJET		
MODIFICATION		
REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS		
MARTINE BASTIDE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOCATION		
28/11/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
10/12/2025		
PIECE JOINTE		

# DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2025

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6) :** Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6) :** Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal qu'à la suite de la démission de Madame Judith FLORENT en qualité de conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration du CCAS.

**Monsieur le Maire** propose Mme Martine BASTIDE, conseillère municipale, pour prendre la place de Madame Judith FLORENT en qualité de membre du conseil d'administration du CCAS.

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré :

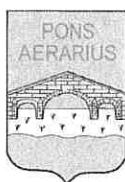
**ACCEPTE** la désignation de Madame Martine BASTIDE en qualité de membre du conseil d'administration du CCAS.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND  
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

BELLEGARDE

04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	22	28

QUESTION N°
25-105
OBJET
VENTE
PARCELLE E 2075 (PARTIE A)
CCBTA
ONT VOTE
Pour      Contre      Abs.
28      0      0
CONVOCATION
28/11/2025
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PUBLICATION
10/12/2025
PIECE JOINTE
Avis des domaines Plan Géomètre

# DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2025

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (22) :** Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (7) :** Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6) :** Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Le Maire, Monsieur Juan MARTINEZ**, ne pouvant délibérer sur ce point, il quitte la séance.

M. Johan GALLET, 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné président de la séance.

**Monsieur Johan GALLET** expose au conseil municipal que la commune souhaite céder une partie de la parcelle E n°2075 à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) dans le cadre de son projet de construction d'un centre de soins non programmés.

Il précise qu'un plan de division provisoire a été établi par Géo-Experts et que la partie cédée porte le n° provisoire E n°2075 A, et ce en attendant la renumérotation des parcelles issues de la division.

La parcelle E n°2075 A est d'une surface de 847 m<sup>2</sup>.

Celle-ci étant enclavée, une servitude de passage pour piétons, animaux et véhicules doublée d'une servitude de passage en souterrain pour tous les réseaux devant grever la parcelle E n°2394, fonds servant, au profit de la parcelle E n°2075A, fonds dominants, devra être créée.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;
- **Vu** l'avis des domaines sur la valeur vénale de la parcelle E n°2075 en date du 30/09/2025 ;
- **Vu** le projet de plan de division établi par Géo-Experts pour la CCBTA en date du 22/10/2025 ;
- **Considérant** le projet de création d'un Centre de Soins Non Programmés porté par la CCBTA à Bellegarde en lien avec le regroupement de professionnels de santé MCM Med ;
- **Considérant** le prix de cession établi par le service des Domaines pour la parcelle E n°2075, à savoir 225 000€ pour l'ensemble de la parcelle d'une surface de 1966m<sup>2</sup>, soit 114,45€/m<sup>2</sup> ;

- **Considérant** le projet de division parcellaire établi par le géomètre établissant la surface nécessaire au projet à 847m<sup>2</sup> (parcelle E n°2075 partie A) ;
- **Considérant** qu'une servitude de passage pour piétons, animaux et véhicules doublée d'une servitude de passage en souterrain pour tous les réseaux devant grever la parcelle E n°2394, fonds servant, au profit des parcelles E n°2075A, fonds dominants, devra être créée.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Johan GALLET et en avoir délibéré :**

**Article 1 - APPROUVE** la vente d'une partie de la parcelle E n°2075, identifiée provisoirement E n°2075 A, d'une surface de 847m<sup>2</sup> à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

**Article 2 – PRÉCISE** que l'acte de vente prévoira la création d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale E n°2394 pour la desserte de la parcelle vendue.

**Article 3 – FIXE** le prix de vente à 114,45€/m<sup>2</sup>, soit 96 939,15€. Les frais de notaires sont à la charge de la CCBTA.

**Article 4 – DESIGNE** Monsieur Johan GALLET à signer toutes les pièces et actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance





FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 30/09/2025

Direction Départementale des Finances Publiques du Gard

Pôle d'Évaluation Domaniale du GARD et de la LOZÈRE

67 , rue Salomon Reinach  
30 032 NIMES CEDEX 01

Courriel : [ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Rachel BARKAT

Courriel : [rachel.barkat@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:rachel.barkat@dgfip.finances.gouv.fr)

Téléphone : 04 66 87 87 32

Réf DS:26651264

Réf OSE : 2025-30034-69477

La Directrice Départementale des Finances  
Publiques du GARD

à

Monsieur le Maire de Bellegarde

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](#)*



Nature du bien :

TERRAIN CONSTRUCTIBLE

Adresse du bien :

Rue de la Tour, Bellegarde

Valeur vénale totale:

225 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Commune de Bellegarde / Affaire suivie par : Mme GIBERT.

## 2 - DATES

de consultation :	24/09/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	24/09/2025

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

La commune envisage de céder un terrain à bâtir à un groupe de médecins urgentistes pour la construction d'un centre de soins non programmés.

Surface de plancher totale du projet: environ 400 m<sup>2</sup> (RDC et R+1) + 27 places de stationnement dont 2 PMR.

Emprise au sol du bâti : 326 m<sup>2</sup> (environ 16 % ).

Surface extérieure dont espaces verts : 826 m<sup>2</sup> minimum.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Un 1<sup>er</sup> avis en date du 26/02/2024 a été rendu : valeur vénale d'appréciation de 10 %.

Pas de prix négocié.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Bellegarde est une commune d'un peu plus de 7 000 habitants, située au Sud Est du Département, à mi-chemin entre Beaucaire et Saint-Gilles, à l'extrémité du Plateau des Costières et au bord du Canal du Rhône à Sète. Elle bénéficie d'un Port de Plaisance et de Domaines viticoles.

Cette commune fait partie de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain à estimer est situé dans la zone d'aménagement concertée des Ferrières, en bordure de tous les réseaux.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Bellegarde	E n°2075	Rue de la Tour	1 966 m <sup>2</sup>	Terrain nu

### 4.4. Descriptif

Le terrain de forme rectangulaire est situé à côté du bâtiment abritant le pôle associatif « Elie Bataille ».

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : la commune de Bellegarde

Origine de propriété : acte de vente en date du 27/12/2016 (prix : 74 924,26 € / projet : construction d'un centre culturel associatif)

### 5.2. Conditions d'occupation

libre

## 6 - URBANISME

Il s'agit d'une zone d'urbanisation à court terme à dominante d'habitat constituant le nouveau quartier des Ferrières sur le plateau Coste-Canet. Cette zone doit être urbanisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble d'une seule unité et lors de la réalisation des équipements nécessaires (notamment en terme d'accès).

- **secteur 2AUz4 à vocation principale d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif.**

**Sont admis :**

- **Dans le secteur 2AUz4 :** Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les logements et bureaux liés à ces constructions.

Hauteur maximale : 13 mètres avec maximum 3 niveaux superposés (R+2)

Emprise au sol : non réglementé

Places de stationnement :

#### **2 - Pour les constructions destinées au commerce :**

- une place de stationnement par tranche de 50 m<sup>2</sup> de surface de vente.

#### **3 - Pour les constructions destinées aux bureaux et à l'artisanat :**

- une place de stationnement par tranche de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

#### **4 - Pour les constructions de services publics ou d'intérêt collectif :**

- une place pour deux lits pour les constructions à usage de type maisons de repos, maison de retraite ou maison de convalescence, avec un minimum d'une place pour 90 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- deux places de stationnement par classe pour les constructions à usage d'enseignement de premier ou second degré ;
- une place de stationnement par tranche de 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher commencée pour les constructions à usage d'équipement culturel ou sportif.

Tous ces types d'établissements doivent aussi comporter un local ou une aire de stationnement pour les véhicules à deux roues

Précision apportée par le consultant : « sur cette parcelle, une compensation obligatoire du traitement des eaux de ruissellement est réservée. Ce qui se traduit par beaucoup de stationnement et d'espace vert pour respecter cette compensation » .

## **7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE**

L'évaluation a été réalisée selon la méthode par comparaison au m<sup>2</sup> linéaire et par SDP créée (charge foncière) qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

## **8 - MÉTHODE COMPARATIVE**

### **8.1. Études de marché**

*Sources internes à la DGFIP*

Ventes de terrains à bâtir (TAB) dans la ZAC Des Ferrières ou à proximité ID 030-213000342-20251204-DLS250105-DE  
ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>, à compter de 2022

Date mutation	Ref. Cadastrales	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup> linéaire	Prix m <sup>2</sup> SDP	Descriptif
20/02/2024	F n°1535	1 090	167 052	153		TAB loti
25/08/2022	F n°1478	1 142	153 378	134,30		TAB loti
13/10/2022	F n°212	1 465	250 000	170,64		TAB en zone UC
21/10/2022	F n°1471	2 837	169 000	59,70		TAB loti ; Zone 2AUZ3a destiné à l'habitat (emprise au sol: 30% maxi, R+1)
26/04/2023	F n°1523	1 859	161 211,72	86,72		TAB loti ; Zone 2AUZ3a
10/11/2022	F n°1375	1 039	260 000	250	297€/m <sup>2</sup> SDP dont : 191 €/m <sup>2</sup> SDP pour la crèche et 457€/m <sup>2</sup> SDP pour les commerces	TAB loti, zone 2AUZ1c : zone d'urbanisation à court terme à vocation d'habitat collectif, bureaux et commerces ; Projet : construction d'une crèche (524 m <sup>2</sup> SDP) et commerces (350 m <sup>2</sup> ), R+3 maxi, emprise au sol : non réglementée

Ventes plus anciennes de TAB situés dans la ZAC, en zone 2AUZ :

28/06/2018	F n°1218-1219	673	138 442,13	205,70	153,82	TAB loti (SDP attachée : 300 m <sup>2</sup> pour l'habitat et 600 m <sup>2</sup> pour le commerce) ; Zone 2AUZ1a
04/09/2018	F n°1217	1 057	199 996,61	189,21	558,64	TAB loti ; Projet : construction d'un immeuble professionnel (bureaux) ; SDP du projet: 358 m <sup>2</sup> ; Zone 2AUZ1a : constructions destinées aux bureaux et aux commerces (maxi R+1), emprise au sol : non réglementée
28/12/2018	F n°1368-1367p	2 987	409 400	137,06	194,95	TAB loti : construction logements sociaux (individuels en bande) ; SDP rattachée : 2 100 m <sup>2</sup> ; Zone 2AUZ3a (habitat), R+1 maxi : emprise au sol : 30 % maxi

Date mutation	Communes	Ref. Cadast.	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup> linéaire	Prix m <sup>2</sup> SDP	Descriptif
12/07/2024	Jonquieres-St-Vincent	AB n°1517	1 424	270 560	190	510,49	TAB situé en zone UA destiné à la construction d'un bâtiment commerciale de 530 m <sup>2</sup> SDP environ dont 340 m <sup>2</sup> de surface de vente

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

- 9 ventes (dont 3 plus anciennes) de terrains à bâtir situés dans la ZAC des Ferrières ou à proximité avec une fourchette de prix allant de 60 €/m<sup>2</sup> linéaire à 250 €/m<sup>2</sup>linéaire; Le prix de 250 €/m<sup>2</sup> linéaire et 297€/m<sup>2</sup> SDP concerne la vente d'un TAB située dans une zone dans laquelle sont autorisés les logements collectifs, bureaux et commerces et destiné à la construction de locaux à usage de crèche et de commerces (SDP totale : 874 m<sup>2</sup>).
- Une vente plus ancienne mais comparable : TAB de 1 057 m<sup>2</sup> vendu pour la construction d'un immeuble professionnel au prix de 189€/m<sup>2</sup> linéaire et 558€/m<sup>2</sup> SDP.
- Une vente de TAB situé en zone UA, à Jonquieres-St-Vincent, destiné à la construction d'un bâtiment commercial : 510€/m<sup>2</sup> SDP.
- Valeur vénale arbitrée à 558 €/m<sup>2</sup> SDP compte tenu du projet et des ventes comparables 558 €/m<sup>2</sup> SDP x 400 m<sup>2</sup> = 223 200 € arrondi à 225 000 € HT soit 114,44 €/m<sup>2</sup> linéaire.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRECIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **225 000 €**. Elle est exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une **marge d'appréciation de 10 %** portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 200 000 € HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

**Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.**

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, **il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.**

Pour la Directrice et par délégation,



Rachel BARKAT

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE  
DE  
**BELLEGARDE**  
04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>29</b>

QUESTION N°						
<b>25-106</b>						
OBJET						
<b>CESSION PARCELLE F 1563 AU PROFIT DE LA COMMUNE - 3F OCCITANIE</b>						
ONT VOTE						
<table border="1"><thead><tr><th>Pour</th><th>Contre</th><th>Abs.</th></tr></thead><tbody><tr><td>29</td><td>0</td><td>0</td></tr></tbody></table>	Pour	Contre	Abs.	29	0	0
Pour	Contre	Abs.				
29	0	0				
CONVOCATION						
28/11/2025						
DEPOT EN PREFECTURE						
Voir le visa						
PUBLICATION						
10/12/2025						
PIECE JOINTE						
Acte Foncier Extrait cadastral						

Envoyé en préfecture le 08/12/2025  
Reçu en préfecture le 08/12/2025  
Publié le 10/12/2025  
ID : 030-213000342-20251204-DL\_25\_106-DE

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance 04 décembre 2025**

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23)** : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6)** : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6)** : Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** présente le projet de transfert de la propriété désignée concernant la propriété sise « Rue des Colibris » cadastrée Section F n° 1563.

Cette assiette, représentée en aplat de couleur jaune sur l'une des pièces jointes (Descriptif de propriété), correspond à la régularisation foncière indispensable de la partie du lot 347 qui a fait l'objet d'aménagement réalisé par l'aménageur de la ZAC, à considérer comme un ouvrage public indissociable de la partie contiguë qui relève du domaine public communal depuis la cession des espaces communs de la ZAC par l'aménageur à la collectivité.

Pour mener à bien ce projet, de nouveaux numéros cadastraux ont été créés suivant :

- le DA (Document d'Arpentage) n° 2803 Z numéroté le 02 avril 2025 en réquisition de réunion des parcelles section F n° 1069-1070 et 1075 : section F n° 1561 ;
- le DA (Document d'Arpentage) n° 2804 V numéroté le 02 avril 2025 : Division de la parcelle section F n° 1561 : section F n° 1562 et 1563.

Conformément à la volonté exprimée par le cédant, **Monsieur le Maire** précise que la parcelle cadastrée section F n° 1563 est destinée à être cédée au preneur.

Superficie réelle de la propriété cadastrée section F n° 1562 destinée à être conservée par le propriétaire riverain : 4820 m<sup>2</sup>

Superficie réelle de la propriété cadastrée section F n° 1563 destinée à être cédée à la commune : 577 m<sup>2</sup>

Ainsi la commune pourrait intégrer la parcelle F n° 1563 dans son registre des voies communales.

Pour ce faire, **Monsieur le Maire** demande l'avis du conseil municipal afin d'entamer les démarches nécessaires.

**Le conseil municipal,**

- **Vu** l'acte foncier n°09003BGP-28 réalisé par le Géomètre expert Relief GE ;
- **Considérant** la volonté de 3F Occitanie de régulariser cette emprise foncière ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 – ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique avec dispense de versement en faveur de la Commune de la parcelle F 1563 correspondant à la voirie « Rue des Colibris » ;

**Article 2 – DIT** l'étude notariale de Bellegarde SCP JULIEN PROST est désignée pour rédiger l'acte de cession dont les frais sont à la charge de la commune ;

**Article 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire et notamment l'acte notarié y afférent.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE




Martial DURAND  
Secrétaire de Séance





## RELIEF NIMES

Immeuble Carré 20.50 - 240 chemin de la Tour de l'Evêque  
BP 90010 - 30 023 NIMES CEDEX 1  
04.66.38.14.10 \* [foncier@reliefge.fr](mailto:foncier@reliefge.fr) \* [www.reliefge.fr](http://www.reliefge.fr)

### Laure PIETRI

Géomètre-Expert  
Ingénieur ESTP  
Ecole Spéciale des Travaux Publics  
Expert près la Cour d'Appel de Nîmes



### Vincent BALP

Géomètre-Expert  
Diplômé Par Le Gouvernement  
Institut de Topométrie CNAM  
Expert près la Cour administrative d'appel de Toulouse  
Expert près la Cour d'Appel de Nîmes

## ACTE FONCIER N° dossier : 09003BGP-28

GEOFONCIER : [www.geofoncier.fr](http://www.geofoncier.fr)

Géoréférencement de l'acte en RGF 93, CC44 : classe 1

## DESCRIPTIF DE PROPRIÉTÉ

### BELLEGARDE (30)

#### Lot n° 347 « ZAC des Ferrières »

Section F n° 1563, sis « Rue des Colibris »

#### Article 1 : Objet de l'opération

Je, soussigné(e),  
Vincent BALP, Géomètre-Expert à NÎMES,  
inscrit au tableau du conseil régional de MONTPELLIER sous le numéro 04548, exerçant dans la SELARL RELIEF GE inscrite au tableau du conseil régional de MONTPELLIER sous le numéro 2010B200031,  
ai été chargé de procéder à l'établissement du descriptif concernant la propriété sise « Rue des Colibris » à BELLEGARDE (30127) cadastrée Section F n° 1563.

Le présent descriptif est établi dans le cadre du projet de transfert de la propriété désignée ci-dessus.  
Cette assiette, représentée en aplat de couleur jaune sur les plans folios 2 – 3 – 4 en suivant, correspond à la régularisation foncière indispensable de la partie du lot 347 qui a fait l'objet d'aménagement réalisé par l'aménageur de la ZAC, à considérer comme un ouvrage public indissociable de la partie contiguë qui relève du domaine public communal depuis la cession des espaces communs de la ZAC par l'aménageur à la collectivité.

#### Article 2 : Descriptif des limites de propriété

Le plan descriptif de la propriété foncière joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets décrits dans le présent article.

L'ensemble des documents visés ci-dessous sont reportés en annexe.

1. Limite Sud et Ouest avec la propriété riveraine cadastrée section F n° 1562 passant par les points 25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50

Cette limite est issue de la nouvelle division foncière réalisée par mes soins pour ce terrain.  
La division foncière concerne l'actuel tènement de propriété cadastré commune de BELLEGARDE :  
Section F n° 1069-1070-1075 concernant la société 3F OCCITANIE

Envoyé en préfecture le 08/12/2025  
Reçu en préfecture le 08/12/2025  
Publié le 10/12/2025  
ID : 030-213000342-20251204-DL\_25\_106-DE

S2LO

➤ Les nouveaux numéros cadastraux ont été créés suivant :

- le DA (Document d'Arpentage) n° 2803 Z numéroté le 02 avril 2025 en réquisition de réunion :
  - Réunion des parcelles section F n° 1069-1070 et 1075 : section F n° 1561
- le DA (Document d'Arpentage) n° 2804 V numéroté le 02 avril 2025 :
  - Division de la parcelle section F n° 1561 : section F n° 1562 et 1563

Conformément à la volonté exprimée par le cédant, la parcelle cadastrée section F n° 1563 est destinée à être cédée au preneur.

➤ Définition et description de la nouvelle limite de propriété créée par la nouvelle division foncière : La limite décrise comme étant issue de la présente division ne sera réelle et certaine que lorsqu'elle aura été définie, matérialisée et (ou) reconnue par ce descriptif destiné à être annexé à l'acte de transfert de propriété authentique correspondant. Elle correspond à la limite de fait de l'ouvrage public existant visé en article 1.

Les repères nouveaux 25(marque peinture) - 31(clou) ont été implantés,  
Les repères anciens 1(marké peinture) - 26(angle de bordure) - 27(angle de bordure) - 28(angle de bordure) - 29(angle de bordure) - 30(angle de bordure) - 32(angle de bâtiment) - 33(angle de bâtiment) - 34(angle de bâtiment) - 35(angle de bâtiment) - 36(angle de bordure) - 37(angle de bordure) - 38(angle de ligne blanche) - 39(angle de bâtiment) - 40(angle de bâtiment) - 41(angle de bâtiment) - 42(angle de bâtiment) - 43(angle de bâtiment) - 44(angle de bâtiment) - 45(angle de bordure) - 46(angle de bordure) - 47(angle de bâtiment) - 48(angle de bâtiment) - 49(angle de bordure) - 50(angle de bordure) - 51(angle de bordure) - 52(angle de bordure) - 53(angle de bordure) - 54(angle de bordure) - 55(angle de bordure) ont été reconnus.

Les parties reconnaissent comme réelle et définitive la limite divisoire nouvelle issue de la présente division, ainsi fixée suivant la ligne :

25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-1.

Cette limite divisoire ne deviendra effective qu'après réalisation d'un acte de transfert de propriété annexant le présent descriptif de propriété visé ci-dessus.

2. Limite Ouest, Nord, Est et Sud avec le tènement de propriété riverain communal cadastré section F n° 979-1150-1390-1394-1395 passant par les points 25-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-1 :

Cette limite ancienne est issue d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite par division foncière réalisé par mes soins le 04 juin 2014.

#### Article 3 : Superficies

- Superficie réelle de la propriété cadastrée section F n° 1562 destinée à être conservée par le propriétaire riverain : 4820 m<sup>2</sup>
- Superficie réelle de la propriété cadastrée section F n° 1563 destinée à être cédée à la commune : 577 m<sup>2</sup>

#### Caractéristiques de la contenance cadastrale : (Cont.Cad)

La contenance cadastrale est généralement obtenue par mesures graphiques effectuées sur le plan cadastral. Cette contenance n'a qu'une valeur indicative, le cadastre n'étant pas un document à caractère juridique, mais fiscal, servant essentiellement au calcul de l'impôt. Avis de la direction du cadastre 1984 : « La base originelle du cadastre est fiscale. On ne saurait lui demander des garanties juridiques qu'il n'a pas pour mission d'assurer, que ce soit sur la position réelle des limites ou sur la superficie des parcelles. »

#### Caractéristiques de la superficie réelle : (S)

La superficie réelle est obtenue par mesures prises sur le terrain et entre limites de propriété, c'est à dire définies contradictoirement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales, par la procédure de la délimitation de la propriété des personnes publiques dans les autres cas. Seules les limites de propriété ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.

#### Caractéristiques de la superficie indicative : (S.ind)

La superficie indicative est obtenue par mesures prises sur le terrain et entre des éléments qui ne constituent pas des limites de propriété privée ou publique comme décrites ci-dessus.

# PLAN DESCRIPTIF DE PROPRIÉTÉ

N° dossier : 09003BGP-28

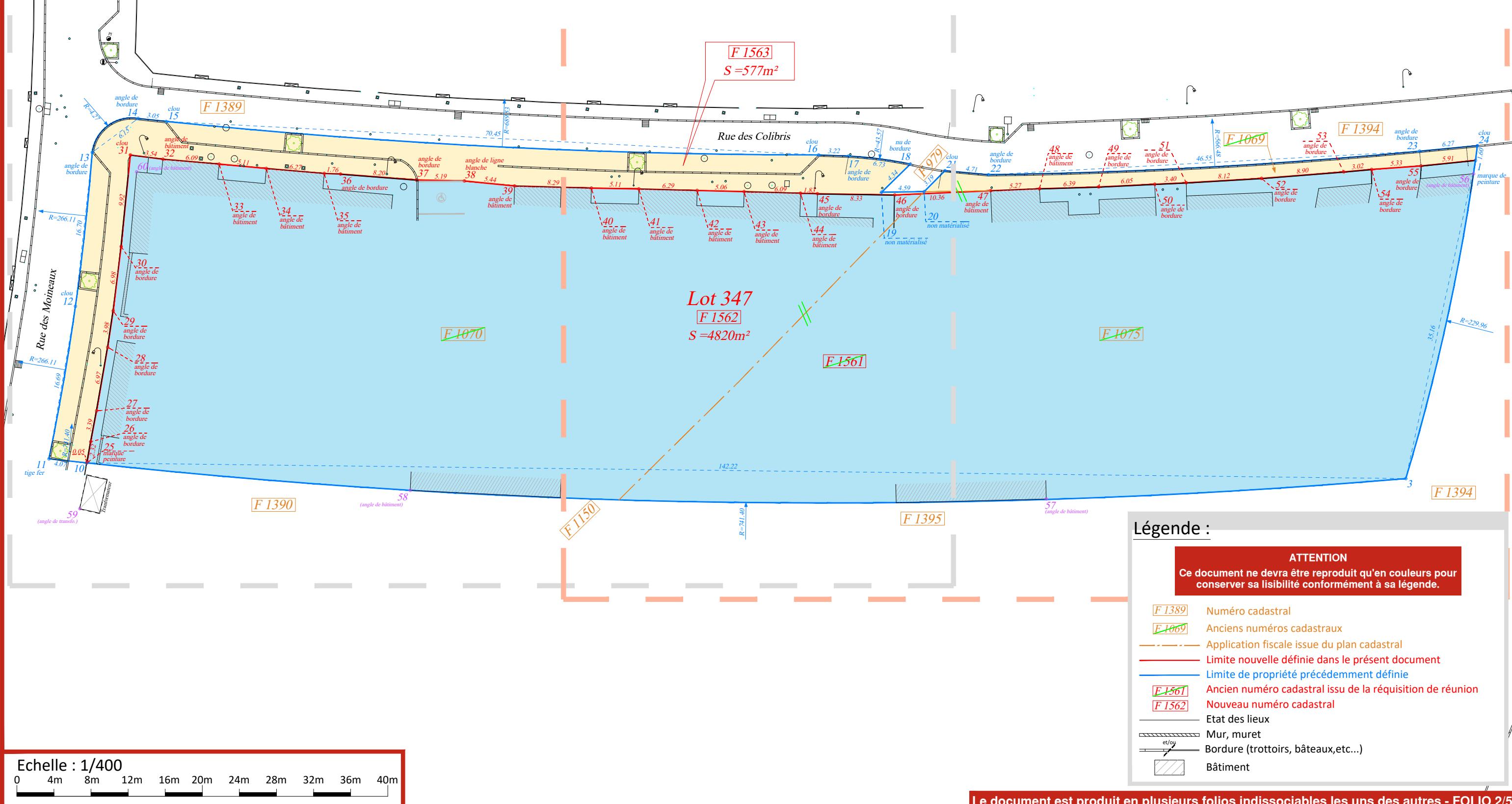
Situation des Mappes

## Mappe 1

## Mappe 2

Orientation indicative établie d'après  
 la documentation existante

Echelle : 1/400



# PLAN DESCRIPTIF DE PROPRIÉTÉ

N° dossier : 09003BGP-28

Mappe 1

## Légende :

### ATTENTION

Ce document ne devra être reproduit qu'en couleurs pour conserver sa lisibilité conformément à sa légende.

- F 1389 Numéro cadastral
- F 1069 Anciens numéros cadastraux
- Application fiscale issue du plan cadastral
- Limite nouvelle définie dans le présent document
- Limite de propriété précédemment définie
- F 1561 Ancien numéro cadastral issu de la réquisition de réunion
- F 1562 Nouveau numéro cadastral
- Etat des lieux
- Mur, muret
- et/ou Bordure (trottoirs, bâcheaux,etc...)
- Bâtiment

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

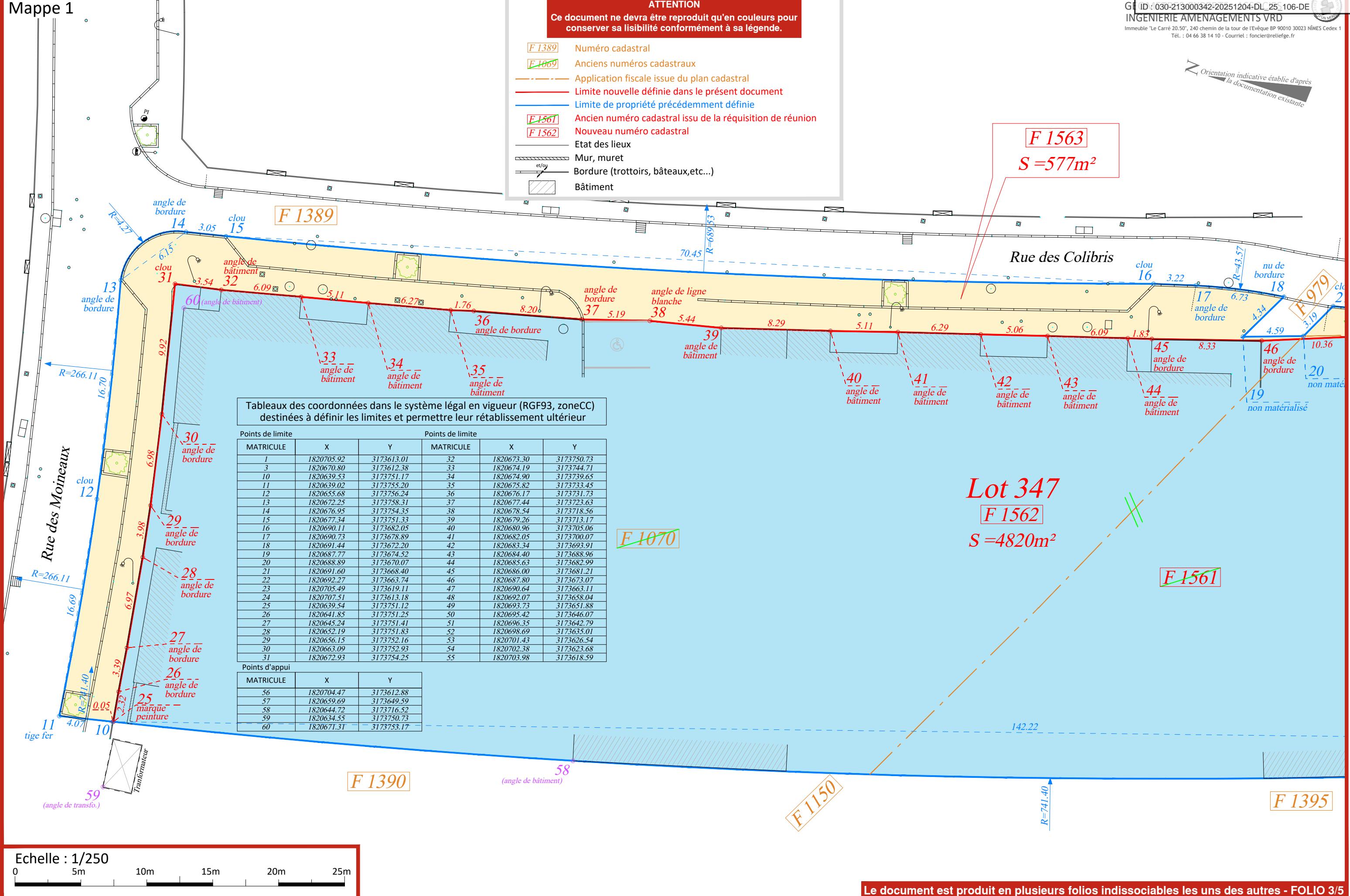
Publié le 10/12/2025

GI ID : 030-213000342-20251204-DL\_25\_106-DE

INGENIERIE AMÉNAGEMENTS VRD

Immeuble "Le Carré 20.50", 240 chemin de la tour de l'Evêque BP 90010 30023 NÎMES Cedex 1  
Tél. : 04 66 38 14 10 - Courriel : foncier@reliefge.fr

N Orientation indicative établie d'après  
la documentation existante



# PLAN DESCRIPTIF DE PROPRIÉTÉ

N° dossier : 09003BGP-28

Mappe 2

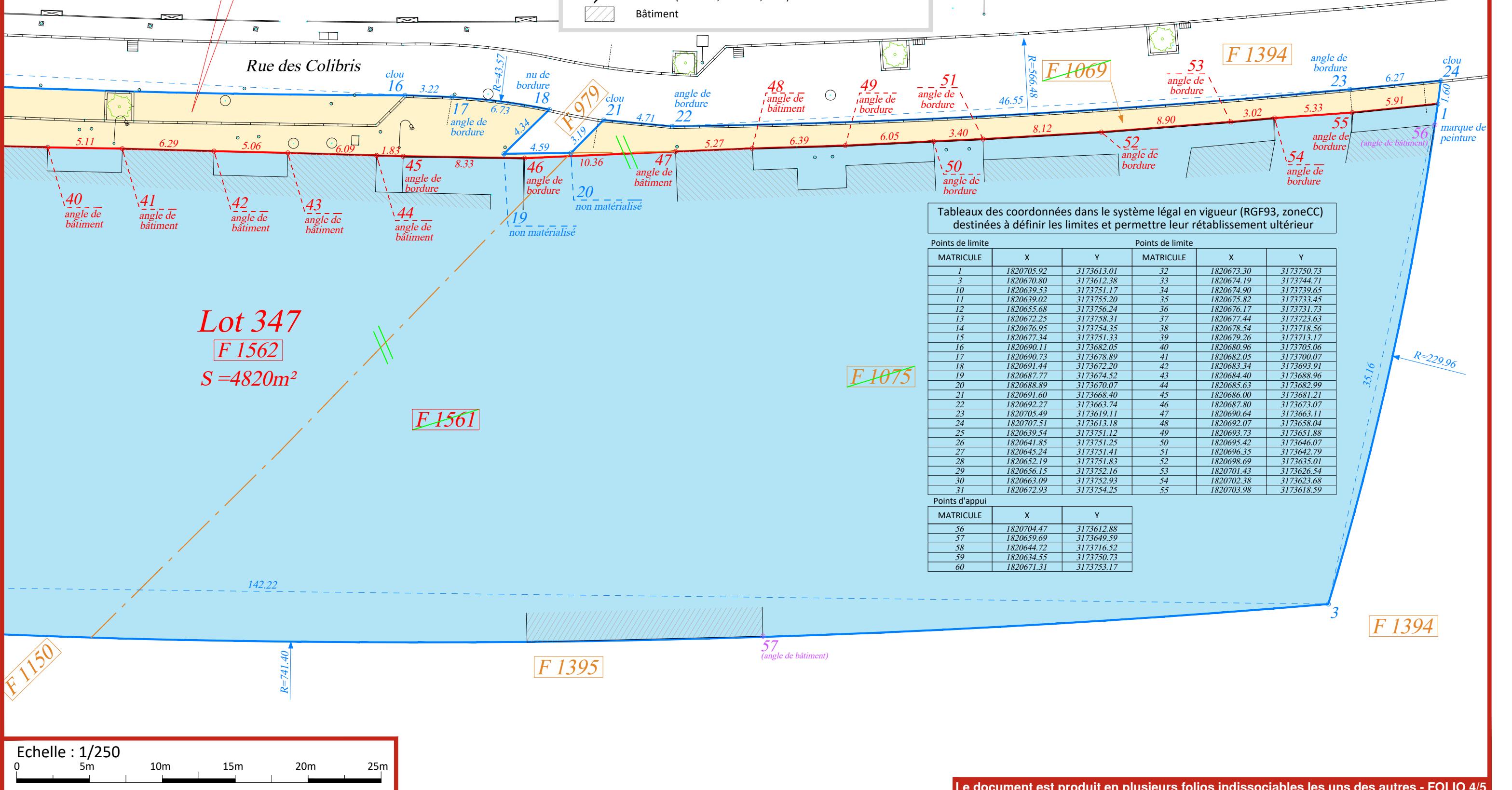
## Légende :

### ATTENTION

Ce document ne devra être reproduit qu'en couleurs pour conserver sa lisibilité conformément à sa légende.

- F 1389** Numéro cadastral
- F 1069** Anciens numéros cadastraux
- Application fiscale issue du plan cadastral
- Limite nouvelle définie dans le présent document
- Limite de propriété précédemment définie
- F 1562** Ancien numéro cadastral issu de la réquisition de réunion
- F 1562** Nouveau numéro cadastral
- Etat des lieux
- Mur, muret
- et/ou —** Bordure (trottoirs, bâcheaux,etc...)
- Bâtiment**

N Orientation indicative établie d'après la documentation existante



## **Article 4 : Mesures permettant le rétablissement des limites**

Définition littérale des points d'appuis :

56(angle de bâtiment), 57(angle de bâtiment), 58(angle de bâtiment), 59(angle de transformateur), 60(angle de bâtiment).

**Le plan du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.**

Tableaux des coordonnées dans le système légal en vigueur (RGF93, zoneCC) destinées à définir les limites et permettre leur rétablissement ultérieur

Points de limite		Points de limite			
MATRICULE	X	Y	MATRICULE	X	Y
1	1820705.92	3173613.01	32	1820673.30	3173750.73
3	1820670.80	3173612.38	33	1820674.19	3173744.71
10	1820639.53	3173751.17	34	1820674.90	3173739.65
11	1820639.02	3173755.20	35	1820675.82	3173733.45
12	1820655.68	3173756.24	36	1820676.17	3173731.73
13	1820672.25	3173758.31	37	1820677.44	3173723.63
14	1820676.95	3173754.35	38	1820678.54	3173718.56
15	1820677.34	3173751.33	39	1820679.26	3173713.17
16	1820690.11	3173682.05	40	1820680.96	3173705.06
17	1820690.73	3173678.89	41	1820682.05	3173700.07
18	1820691.44	3173672.20	42	1820683.34	3173693.91
19	1820687.77	3173674.52	43	1820684.40	3173688.96
20	1820688.89	3173670.07	44	1820685.63	3173682.99
21	1820691.60	3173668.40	45	1820686.00	3173681.21
22	1820692.27	3173663.74	46	1820687.80	3173673.07
23	1820705.49	3173619.11	47	1820690.64	3173663.11
24	1820707.51	3173613.18	48	1820692.07	3173658.04
25	1820639.54	3173751.12	49	1820693.73	3173651.88
26	1820641.85	3173751.25	50	1820695.42	3173646.07
27	1820645.24	3173751.41	51	1820696.35	3173642.79
28	1820652.19	3173751.83	52	1820698.69	3173635.01
29	1820656.15	3173752.16	53	1820701.43	3173626.54
30	1820663.09	3173752.93	54	1820702.38	3173623.68
31	1820672.93	3173754.25	55	1820703.98	3173618.59

Points d'appui

MATRICULE	X	Y
56	1820704.47	3173612.88
57	1820659.69	3173649.59
58	1820644.72	3173716.52
59	1820634.55	3173750.73
60	1820671.31	3173753.17

## **Article 5 : Servitudes**

L'existence réelle d'une servitude conventionnelle n'est acquise que si elle a été créée par un acte authentique.

### **5.1 Rappel des servitudes existantes**

Aucune servitude n'a été portée à notre connaissance.

### **5.2 Servitudes à créer**

Sans objet

## **Article 6 : Observations complémentaires**

Néant

## **Article 7 : Publication**

### **Enregistrement dans le portail Géofoncier [www.geofoncier.fr](http://www.geofoncier.fr) :**

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données supérieure de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels. Cet enregistrement comprend la géolocalisation du dossier, les références du dossier, la dématérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan et/ou croquis), la production du RFU (référentiel foncier unifié). Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout géomètre-expert qui en ferait la demande.

### **Production du RFU : Article 70 du règlement intérieur de l'Ordre des géomètres-experts**

Géoréférencement des travaux fonciers : Au terme de la procédure, il sera procédé à la production du RFU (Référentiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (RGF93, zone CC44), afin de permettre la visualisation des limites de propriété dans le portail [www.geofoncier.fr](http://www.geofoncier.fr)

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 10/12/2025



ID: 030-213000342-20251204-DL\_25\_106-DE Conseil

Clos à Nîmes par Le Géomètre-Expert soussigné

Commune :  
BELLEGARDE (034)

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Folio(s) : 000 F0

Publié le 10/12/2025

Qualité du plan : Plan régulier avant

ID : 030-213000342-20251204-DL2252106-DE

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/750

Date de l'édition : 02/04/2025

Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2804 V

Document vérifié et numéroté le 02/04/2025  
A SDIF de Nîmes  
Par Sonia JOUCLA  
Inspectrice du PTGC  
Signé

PTGC DU GARD  
67 RUE SALOMON REINACH

30032 NIMES CEDEX 1  
Téléphone : 04.66.87.60.60

sdif30.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

*Modification selon les énonciations d'un acte à publier*

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sousignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à .  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463.  
A , le -----

D'après le document d'arpentage dressé

Par VINCENT BALP (2)

Réf. :

Le 10/02/2025

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ... ).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).





DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE  
DE  
BELLEGARDE  
04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	23	29

QUESTION N°
25-107
OBJET
CESSION PARCELLES C 2285 ET C 2286 AU PROFIT DE LA COMMUNE
- FDI HABITAT
ONT VOTE
Pour      Contre      Abs.
29      0      0
CONVOCATION
28/11/2025
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PUBLICATION
10/12/2025
PIECE JOINTE
Courrier FDI Habitat Plan

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance 04 décembre 2025

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6) :** Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6) :** Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal que le bailleur social FDI Habitat a mis en place un dispositif de vente des logements sociaux de la résidence Marcel Pagnol.

Dans ce cadre, le bailleur propose à la commune de lui céder gratuitement :

- la parcelle C 2285 d'une contenance de 2 818m<sup>2</sup> correspondant à la voirie dénommée « Rue Marcel Pagnol » et une partie des voiries dénommées « Rue Mireille » et « Rue Vincent »
- la parcelle C 2286 d'une contenance de 48m<sup>2</sup>. Elle correspond à la régularisation foncière résultante du bornage entre leur propriété et la voirie communale dénommée « Avenue de Provence ».

Ainsi la commune pourrait intégrer ces voiries dans son registre des voies communales.

Pour ce faire, **Monsieur le Maire** demande l'avis du conseil municipal afin d'entamer les démarches nécessaires.

### Le conseil municipal,

- **Vu** l'arrêté d'alignement individuel n°FON-2025-002 du 3 septembre 2025 ;
- **Vu** le courrier de FDI Habitat proposant l'intégration des parcelles C 2285 et C 2286 dans le domaine public ;
- **Vu** le plan cadastral joint ;

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré :

**Article 1 – ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique avec dispense de versement en faveur de la Commune des parcelles C 2285 et C 2286 correspondant à la voirie Rue Marcel Pagnol, une partie des rues Mireille et Vincent, ainsi qu'une partie de l'Avenue de Provence ;

**Article 2 – DIT** l'étude notariale de Maîtres BONNETTE et MEYSSIONNIER est désignée pour rédiger l'acte de cession dont les frais sont à la charge de FDI Habitat ;

**Article 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire et notamment l'acte notarié y afférent.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance



ARRIVÉ LE :

15 OCT. 2025  
SK - CG

Monsieur Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE  
HOTEL DE VILLE  
1 Place Charles de Gaulle  
30127 BELLEGARDE

**Pôle Territoire**

N/réf. : 2025-115 – GMA/NTA

Contact : Gilles MALATERRE ☎ 04.67.69.66.19.

Montpellier, le 13 octobre 2025

**Objet : Arrêté d'alignement individuel n° FON-2025-002  
Parcelles C1837-1838-1839-1840- Avenue de Provence**

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions de bien vouloir trouver ci-joint l'accusé de réception dûment complété et signé concernant l'arrêté d'alignement en objet.

D'autre part, pour faire suite au redécoupage des parcelles de notre résidence et la mise en vente des premiers logements, vous voudrez bien nous confirmer l'intégration des nouvelles parcelles 2285 et 2286 dans le domaine public.

Restant à votre disposition pour tout renseignement relatif à cette demande,

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.



Gilles MALATERRE  
Directeur Territoire

PJ : 2





DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE  
DE  
BELLEGARDE  
04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	23	29

QUESTION N° 25-108		
OBJET		
DEROGATION AU REPOS DOMINICAL		
AVIS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOCATION		
28/11/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
10/12/2025		
PIECE JOINTE		

# DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 04 décembre 2025

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23)** : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6)** : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6)** : Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** explique au conseil municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé au repos dominical des salariés par arrêté municipal.

Cela est possible après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés (partenaires sociaux), et ce jusqu'à 12 dimanches par an.

Le maire doit également demander l'avis du Conseil municipal. Si le nombre de dimanches concernés est supérieur à 5, un avis de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence est également demandé.

Les dimanches concernés sont désignés par une liste via un arrêté municipal avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

En l'espèce, **Monsieur le Maire** informe qu'une demande de dérogation a été déposée par la SAS Somajean – Carrefour Market, pour 12 dimanches en 2026.

**Monsieur le Maire** sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant cette dérogation accordée aux commerces de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire implantés sur la commune.

### Le conseil municipal,

- **Vu** La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- **Vu** Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L3131-1, L.2131-2 et R.2122-7 ;
- **Vu** Le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R. 3132-21 ;

- **Vu** l'avis défavorable de la Communauté de communes beaucaire Terre d'Argence en date du 03 novembre 2025 ;
- **Considérant** la demande de la SAS Somajean – Carrefour Market en date du 15 septembre 2025 ;
- **Considérant** que les avis des organisations professionnelles et des syndicats de salariés intéressés ont été sollicités ;
- **Considérant** que l'avis de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence contraint le maire ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 – EMET UN AVIS DÉFAVORABLE** à la demande de dérogation au repos dominical pour l'ouverture de commerce de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire implantés à Bellegarde, à hauteur de douze dimanches pour l'année 2026, conformément à l'avis rendu par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

**Article 2 – EMET UN AVIS FAVORABLE** à une dérogation au repos dominical pour l'ouverture de commerce de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire implantés à Bellegarde, à hauteur de cinq dimanches pour l'année 2026.

**Article 3 – DECIDE** de fixer par arrêté municipal les dates d'ouverture dominicales pour 2026.

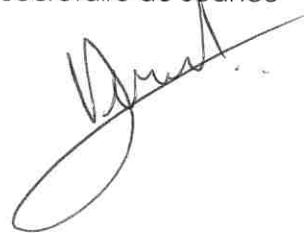
**Article 4 – AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE




Martial DURAND  
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE  
**BELLEGARDE**

04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>29</b>

QUESTION N°		
25-109		
OBJET		
SECONDE SALLE DE CELEBRATION DES MARIAGES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOCATION		
28/11/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
10/12/2025		
PIECE JOINTE		

# DELIBERAT

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2025

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6) :** Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6) :** Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** explique au conseil municipal que la salle des mariages située à l'Hôtel de Ville ne remplit pas certaines conditions d'accessibilité dues aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Des travaux de mise aux normes sont difficilement envisageables compte tenu des caractéristiques du bâtiment.

Aussi, conformément aux nouvelles dispositions de la loi sur la modernisation de la justice du 21ème siècle et au vu des éléments cités, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal la création d'une seconde salle de célébration de mariages.

Cette salle se situera dans le bâtiment communal « salle des cigales » sis 1 rue Cadereau, respectant les normes relatives au code civil.

Les célébrations s'y dérouleront à la demande expresse des futurs époux et épouses.

### Le conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 34-1 du code civil ;
- **Vu** l'article L.2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'instruction générale 72-2, 94 et 393 ;
- **Vu** le décret 270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;
- **Vu** la circulaire JUSC1720438C du 26 juillet 2017 ;
- **Vu** l'avis favorable de Madame la Substitute du Procureur de la République de Nîmes ;
- **Considérant** que l'actuelle salle des mariages ne garantit pas toute la sécurité nécessaire compte tenu de son exiguité et ne remplit pas l'accessibilité dues aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

- **Considérant** l'obligation légale de disposer d'une salle répondant aux normes d'accessibilité afin d'y accueillir les célébrations de mariages à la demande des futurs époux et épouses ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**Article 1 - APPROUVE** la création d'une seconde salle de célébration des mariages, sise 1 rue du Cadereau

**Article 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE  
DE  
BELLEGARDE  
04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

QUESTION N° 25-110 OBJET		
CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 FORMATION BAFA - IFAC		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOCATION		
Le 28/11/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
10/12/2025		
PIECE JOINTE		
Convention		

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2025

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23)** : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6)** : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6)** : Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'au cours des deux dernières années, la commune a établi un partenariat avec l'IFAC pour réaliser une formation générale BAFA. L'IFAC et la commune souhaiteraient renouveler la démarche pour 2026 et l'enrichir d'une session de formation d'approfondissement au BAFA, thématique portant sur l'accueil des enfants en situation d'handicap et les grands jeux/journées exceptionnelles.

Comme les années précédentes, une convention doit être signée. Elle a pour objet la définition d'un partenariat entre l'IFAC et la commune pour l'organisation d'une session de formation générale et d'approfondissement BAFA dans des locaux communaux. La présente convention établit les engagements de chacune des parties sur le plan humain, organisationnel, financier et administratif.

**Monsieur le Maire** précise que la session générale se déroulera du dimanche 26 avril au dimanche 3 mai 2026 et que la session d'approfondissement aura lieu du dimanche 22 au vendredi 27 février 2026 à la Salle des Sources et que l'IFAC accorde à la commune 2 gratuités par session de formation.

- Pour la formation générale : les stagiaires de la commune bénéficieront d'un tarif préférentiel de 345€ contre 395€ pour les stagiaires extérieurs au partenariat.
- Pour l'approfondissement : les stagiaires de la commune bénéficieront d'un tarif préférentiel de 305€ contre 355€ pour les stagiaires extérieurs au partenariat.

**Le conseil municipal,**

- Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

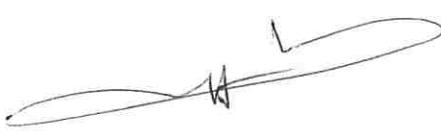
Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et après avoir délibéré,

**Article 1 - APPROUVE** le projet de convention de partenariat.

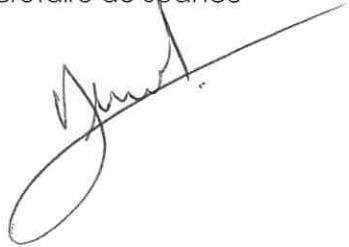
**Article 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes au présent projet.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance





# ***Convention de Partenariat 2026***

## ***Formation BAFA***

**Ville de Bellegarde / Ifac**





## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre d'une part,

M. Ludovic CLEMENT, Coordinateur des formations de l'Ifac, 58 Bis Rue Vincent Faita 30000 Nîmes,

### Et d'autre part ci-après nommé :

M. le Maire, Juan MARTINEZ, représentant la ville de Bellegarde, Rue de l'Hôtel de ville – 30127 Bellegarde

### Article 1 : Préambule

Après une rencontre et présentation des actions et des finalités de notre association et de la commune et une volonté de mettre en place un partenariat entre Ifac et la Ville de Bellegarde, il a été convenu d'établir la convention suivante, afin de définir, les engagements de chacun sur le plan humain, organisationnel, financier et administratif.

Pour ce faire il est convenu ce qui suit :

### Article 2 : Descriptif de la mission

La Ville de Bellegarde sollicite l'Ifac afin d'organiser une formation générale Bafa et un stage d'approfondissement BAFA.

Formation générale BAFA : **Du dimanche 26 avril au dimanche 3 mai 2026** qui aura lieu dans les locaux municipaux.

Approfondissement BAFA : **Du dimanche 22 au vendredi 27 février 2026** qui aura lieu dans les locaux municipaux.

La Ville de Bellegarde s'engage à :

- Renseigner et inscrire les personnes souhaitant participer à cette action à l'accueil de la Mairie.
- Diffuser l'information auprès des habitants de la commune à travers les moyens de communication municipaux.
- Mettre les locaux suffisants à une formation Bafa à disposition du stage. Pour cette session, les locaux seront ceux de la salle des sources – 1 Rue du Château – 30127 Bellegarde.





## Article 3 : Descriptif de la mission de l'Ifac

L'Ifac s'engage à :

- Mettre en place une organisation administrative, financière, afin de faciliter la mise en place de ce partenariat.
- Accorder à la commune **2 gratuités** pour chaque session de formation organisée dans les locaux de la commune.
- Accorder un tarif préférentiel aux stagiaires inscrits de la Commune.  
**345€** pour la formation générale BAFA et **395€** pour les stagiaires extérieurs au partenariat.  
**305€** pour l'approfondissement BAFA et **355€** pour les stagiaires extérieurs au partenariat.
- (*l'ifac se réserve le droit d'annuler la formation si le nombre de stagiaires n'atteint pas les 12*).
- La déclaration de la session auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports.
- La mise à disposition d'un conseiller pédagogique garant de la qualité des stages réalisés dans le cadre de cette convention.
- La rémunération, l'assurance, frais administratifs et de déplacement des formateurs.
- La mise à disposition du personnel encadrant : 2 Directeur/Formateurs minimum diplômés Bafa et/ou Bafdf.
- La mise à disposition d'une malle pédagogique ainsi que son transport.
- L'hébergement si nécessaire, les déplacements et repas des formateurs.

## Article 4 : Départ du partenariat.

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

## Article 5 : Annulation

En cas de nombre insuffisant de stagiaires, correspondant à moins de douze, l'Ifac se réserve le droit d'annuler la formation. Aucune somme ne pourra être réclamée par un des deux partenaires.





## **Article 6 : Attribution de juridiction.**

De convention expresse, de for de toute contestation et de toutes celles pouvant s'élever relativement à la présente ou son exécution, seront du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile ou la résidence des parties ; ce qui est formellement accepté par elles.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un original sera remis à chacune des parties.

Pour la Ville de Bellegarde  
M. le Maire,  
M. Juan MARTINEZ

Pour Ifac  
Coordinateur du Service Formation  
M. Ludovic CLEMENT

IFAC Etablissement Pays d'Oc  
Némausus 2, 58 bis rue Vincent Faita  
30000 Nîmes  
Tel : 04 66 70 92 40  
SIRET : 332 737 394 00889



# DELIBERATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 04 décembre 2025**



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE  
**BELLEGARDE**  
04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>29</b>

QUESTION N°		
25-111		
OBJET		
<b>MOTION</b>		
CLARIFICATION DE LA RESPONSABILITE JURIDIQUE ET PRESERVATION DE LA COUVERTURE ASSURANTIELLE DES MANIFESTATIONS TAURINES DE TRADITIONS LOCALES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOCATION		
28/11/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
10/12/2025		
PIECE JOINTE		

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23)** : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6)** : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6)** : Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Le conseil municipal,**

- **Considérant** que les manifestations taurines de type abrivado, bandido ou encierro constituent une part essentielle du patrimoine culturel, social et économique de la Petite Camargue, reconnue par les autorités préfectorales et largement partagée par la population locale ;
- **Considérant** que les communes, les comités des fêtes et les manadiers mettent en œuvre des dispositifs de sécurité rigoureux, conformément aux guides de bonnes pratiques édictés par les préfectures du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône ;
- **Considérant** que, malgré ces précautions, des accidents surviennent parfois du fait du comportement volontairement imprudent de certains spectateurs, qui se placent eux-mêmes en danger en méconnaissant les consignes de sécurité ;
- **Considérant** que la législation actuelle, et notamment l'article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime, établit une responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal, sans prendre en compte la faute de la victime ni le respect des règles de sécurité par les organisateurs ;
- **Considérant** que cette situation crée une **injustice manifeste** pour les manadiers et les collectivités organisatrices, qui se trouvent condamnés malgré le respect scrupuleux de leurs obligations ;
- **Considérant** que, face à cette incertitude juridique, **plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de se retirer du marché des garanties liées aux manifestations taurines**, considérant le risque non assurable ;

- **Considérant** que cette décision menace directement la tenue de ces événements, le tissu économique local et un pan entier du patrimoine culturel camarguais ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**Article 1 - EXPRIME** sa vive préoccupation quant au retrait des assureurs, qui rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles dès les prochaines saisons ;

**Article 2 - DEMANDE** au Gouvernement et plus particulièrement au Garde des Sceaux, ministre de la Justice, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, d'engager une réflexion urgente afin d'adapter la législation sur la responsabilité des propriétaires d'animaux et des organisateurs ;

**Article 3- PROPOSE** l'ajout suivant à l'article L.211-16 du Code rural :

« La responsabilité du propriétaire de l'animal ne saurait être engagée lorsque le dommage résulte du comportement volontairement imprudent de la victime, notamment lorsque celle-ci a méconnu les règles de sécurité affichées par l'organisateur ou imposées par l'autorité administrative. »

**Article 4 - APPELLE** les parlementaires du Gard et des départements voisins à soutenir cette initiative et à relayer au niveau national cette demande légitime, dans un esprit d'équité, de sécurité et de préservation du patrimoine camarguais ;

**Article 5 – MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre la présente motion aux ministères concernés, aux préfets du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'aux associations représentatives des manadiers et aux fédérations de traditions taurines.

**Article 6 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE





Martial DURAND  
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

BELLEGARDE

04 66 01 11 16  
04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	23	29

QUESTION N°		
25-112		
OBJET		
APPROBATION		
TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX SECS - SMEG		
- Rue Fanfonne Guillierme		
Rue des Clairettes		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOCATION		
28/11/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
10/12/2025		
PIECE JOINTE		
Etats financiers Devis Conventions		

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 04 décembre 2025

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23)** : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6)** : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6)** : Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** présente au conseil municipal le projet de sécurisation du réseau basse tension aérien fils nus existant sur les rues Fanfonne Guillierme et des Clairettes.

Ce projet d'élève à **238 068,81€ HT** soit **285 682,57€ TTC** et comprend la dissimulation du réseau aérien existant.

Pour cela :

- 450ml de réseau souterrain sera créé pour la dépose de 270ml de conducteurs nus et 190 ml de réseau aérien torsadé,
- 13 supports en béton et 1 support bois seront déposés,
- 13 branchements aériens seront repris avec la création de 550ml de branchements souterrains.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées par les Etats Financiers Estimatifs (EFE).

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence disposant de la compétence éclairage public, elle prendra à sa charge l'achat de matériels relatifs à l'éclairage public (Poteaux d'éclairage).

**Le conseil municipal,**

- **Vu** la délibération du conseil municipal n°25-012 en date du 23 janvier 2025 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 – APPROUVE** les projets sur les réseaux :

- D'électricité 24-512-DIS dont le montant s'élève à **154 857,61€ HT**  
soit **185 829,13€ TTC**
- D'éclairage public 24-512-EPC dont le montant s'élève à  
**43 666,92€ HT** soit **52 400,30€ TTC**
- De génie civil Télécom 24-512-TEL dont le montant s'élève à  
**39 544,28€ HT** soit **47 453,14€ TTC**,

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

**Article 2 - DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.**Article 3 – S'ENGAGE** à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- **57 600,49 €** pour le réseau d'électricité 24-512-DIS
- **54 583,65 €** pour le réseau d'éclairage public 24-512-EPC
- **49 430,35 €** pour le réseau de génie civil Télécom 24-512TEL

**Article 4 – AUTORISE Monsieur le Maire** à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécoms ci-joints.**Article 5 – DIT** que ses participations seront versées en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à réception des travaux.

**Article 6 – PREND NOTE** qu'à la réception des travaux, le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.**Article 7 – S'ENGAGE** en cas d'abandon des projets à l'initiative de la commune, à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- Electricité 24-512-DIS : **1 944,00€ TTC**
- Eclairage public 24-512-EPC : **576,00€ TTC**
- Génie Civil Télécom 24-512-TEL : **420,00€ TTC**

**Article 8 - DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.**Article 9 – AUTORISE Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND  
Secrétaire de Séance



**24-512**  
**DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION**  
**AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

**BELLEGARDE - 10**  
**RD6113 (Tranche 1) - Rue Fanfonne**  
**Guillerme et Rue des Clairettes - Fils**  
**nus - Dissimulation des réseaux secs**  
**- Coord. RH & RC**

Secteur Energie : 10 - COSTIERES  
Responsable de Secteur : Christophe ZARAGOZA - christophe.zaragoza@territoireenergiegard.fr  
Chargé d'affaires : Mylan FREJAVILLE - mylan.frejaville@territoireenergiegard.fr

Documents : Modèle de délibération  
Etat(s) Financier(s) Estimatif(s)  
Métré(s) estimatif(s) préliminaire(s)  
Fiche(s) technique(s)  
Convention(s)  
Plan(s)  
Autre

## PROPOSITION DE DELIBERATION

### **BELLEGARDE - SECTEUR n°10**

**RD6113 (Tranche 1) - Rue Fanfonne Guillerme et Rue des Clairettes - Fils nus - Dissimulation des réseaux secs - Coord. RH & RC**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «RD6113 (Tranche 1) - Rue Fanfonne Guillerme et Rue des Clairettes - Fils nus - Dissimulation des réseaux secs - Coord. RH & RC».

Ce projet s'élève à **238 068,81 € HT** soit **285 682,57 € TTC**.

Définition sommaire du projet : La commune de Bellegarde souhaite la sécurisation du réseau basse tension aérien fils nus existant sur les rues Fanfonne Guillerme et des Clairettes.

Ce projet comprend la dissimulation du réseau aérien existant.

Pour cela :

- 450 ml de réseau souterrain sera créé pour la dépose de 270 ml de conducteurs nus et 190 ml de réseau aérien torsadé
- 13 supports en béton et 1 support bois seront déposés
- 13 branchements aériens seront repris avec la création de 550ml de branchements souterrain

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve les projets sur les réseaux :

- D'électricité 24-512-DIS dont le montant s'élève à **154 857,61 € HT** soit **185 829,13 € TTC**
- D'éclairage public 24-512-EPC dont le montant s'élève à **43 666,92 € HT** soit **52 400,30 € TTC**
- De génie civil Télécom 24-512-TEL dont le montant s'élève à **39 544,28 € HT** soit **47 453,14 € TTC**

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- **57 600,00 €** pour le réseaux d'électricité 24-512-DIS
- **54 580,00 €** pour le réseaux d'éclairage public 24-512-EPC
- **49 430,00 €** pour le réseaux de génie civil Télécom 24-512-TEL

4. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- **1 944,00 € TTC** pour le réseaux d'électricité 24-512-DIS
- **576,00 € TTC** pour le réseaux d'éclairage public 24-512-EPC
- **420,00 € TTC** pour le réseaux de génie civil Télécom 24-512-TEL

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## ETAT FINANCIER ESTIMATIF

### BELLEGARDE - SECTEUR 10

**RD6113 (Tranche 1) - Rue Fanfonne Guillerme et Rue des Clairettes - Fils nus -  
DISSIMULATION DES RESEAUX SECS - Coord. RH & RC**

#### **1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES**

##### Dépenses prévisionnelles

Travaux :	126 857,61 € HT
Ingénierie :	12 000,00 € HT
Autre :	12 000,00 € HT
DAM :	1 500,00 € HT
IC :	2 500,00 € HT

**Total des dépenses prévisionnelles :** **154 857,61 € HT 185 829,13 € TTC (TVA: 20%)**

#### **2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION**

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention			Participation Collectivité
Article 8 2026 [DIPI]	150 000,00 €	Syndicat	30,00 %	45 000,00 €	45 000,00 €
		Concessionnaire	40,00 %	60 000,00 €	
<i>Hors subvention</i>	<i>4 857,61 €</i>				<i>4 857,61 €</i>
	<b>154 857,61 €</b>			<b>105 000,00 €</b>	<b>49 857,61 €</b>

#### **3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	49 857,61 €
Participation aux frais d'investissement (154 857,61 x 5% ) :	7 742,88 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>57 600,49 €</b>

#### **4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

Acompte N°1 de 50% :	29 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	28 600,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 600,49 €</b>

A BELLEGARDE, le

Pour la collectivité :  
**BELLEGARDE**  
 le Maire, **Juan MARTINEZ**

A NIMES, le 09/10/2025

Le Vice-Président  
**Christophe ZARAGOZA**



**MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE**
**BELLEGARDE - SECTEUR 10**
**RD6113 (Tranche 1) - Rue Fanfonne Guillerme et Rue des Clairettes - Fils nus -**
**Dissimulation des réseaux secs - Coordonnées RH & RC**

<b>Code</b>	<b>Description</b>	<b>U.</b>	<b>Qte</b>	<b>Prix U.</b>	<b>Total HT</b>
1600	Panneaux d'identification de chantier de dissimulation fixés sur madrier	U	1,00	697,60 €	697,60 €
1700	Mises en place du panneau mobile d'information de chantier SMEG	U	1,00	38,15 €	38,15 €
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	560,00	43,60 €	24 416,00 €
2304	Sur largeur de 0,10 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	100,00	8,72 €	872,00 €
2601	Dépose et repose bordures trottoirs de tous types	ML	30,00	38,15 €	1 144,50 €
2602	Plus-value pour voie réduite et zone urbaine dense	ML	200,00	32,70 €	6 540,00 €
2603	Terrassement manuel en terrain privé	ML	100,00	70,85 €	7 085,00 €
2604	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	85,00	67,58 €	5 744,30 €
2619	Evacuation de déblais en décharge	M3	280,00	15,26 €	4 272,80 €
2620	Contrôle de compactage	1/2 J	1,00	545,00 €	545,00 €
2703	Réfection de tranchée en enrobé à froid	M2	200,00	27,25 €	5 450,00 €
2709	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 30 cm	ML	560,00	26,16 €	14 649,60 €
2712	Réfection de revêtement en enrobé pour sur largeur de 10 cm	ML	100,00	4,91 €	491,00 €
2713	Réfection en pavés autobloquant, ou en dallage	M2	10,00	114,45 €	1 144,50 €
2715	Réfection de chaussée ou trottoir en béton	M2	20,00	81,75 €	1 635,00 €
2801	Béton de propreté (B 20)	M3	2,00	267,05 €	534,10 €
3010	Mise à jour Plans Carto 200	ML	450,00	4,36 €	1 962,00 €
3018	Dossier d'exécution des travaux	U	1,00	218,00 €	218,00 €
3019	Installation de chantier	U	1,00	436,00 €	436,00 €
3020	Démarche pour coupure HTA et BT	U	1,00	272,50 €	272,50 €
3021	Dossier de mise sous tension pour ENEDIS	U	1,00	59,95 €	59,95 €
3022	Dossier de récolelement	U	1,00	43,60 €	43,60 €
3023	Documents liés à la Sécurité Protection de la Santé	U	1,00	109,00 €	109,00 €
3348	Câble branchement torsadé posé sur façade 4 x 25	ML	60,00	15,26 €	915,60 €
3357	Shunt	U	3,00	261,60 €	784,80 €
3401	Mise à la terre	U	12,00	147,15 €	1 765,80 €
3402	Câblette de terre	ML	120,00	4,03 €	483,60 €
3501	Fourreau annelé Ø 75	ML	550,00	4,36 €	2 398,00 €
3502	Fourreau annelé Ø 110	ML	450,00	6,21 €	2 794,50 €
3605	Câble BTS 3 x 150 mm <sup>2</sup> + 1 x 70 mm <sup>2</sup>	ML	500,00	26,16 €	13 080,00 €
3608	Câble BTS 4 x 35 mm <sup>2</sup>	ML	550,00	11,99 €	6 594,50 €
3701	Socle et grille RMBT 3 directions, 6 plages	U	2,00	806,60 €	1 613,20 €

**MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE**
**BELLEGARDE - SECTEUR 10**

**RD6113 (Tranche 1) - Rue Fanfonne Guillerme et Rue des Clairettes - Fils nus -  
DISSIMULATION DES RESEAUX SECS - Coordonnées RH & RC**

<b>Code</b>	<b>Description</b>	<b>U.</b>	<b>Qte</b>	<b>Prix U.</b>	<b>Total HT</b>
3702	Socle et grille RMBT 6 directions, 9 plages	U	5,00	915,60 €	4 578,00 €
3703	Socle et grille RMBT 9 directions, 12 plages	U	1,00	1 024,60 €	1 024,60 €
3704	Equipement de départ de branchement fusible pour RMBT	U	8,00	81,75 €	654,00 €
3708	Enveloppe béton pour REMBT 300	U	2,00	165,68 €	331,36 €
3709	Enveloppe béton pour REMBT 450	U	5,00	191,30 €	956,50 €
3710	Enveloppe béton pour REMBT 600	U	1,00	216,91 €	216,91 €
3712	Encastrement enveloppe béton pour REMBT 450		2,00	355,34 €	710,68 €
3713	Encastrement enveloppe béton pour REMBT 600	U	1,00	421,83 €	421,83 €
3714	Plus-value pour reconstitution d'un bandeau d'enduit	U	1,00	81,75 €	81,75 €
3715	Plus-value pour reconstruction d'un mur de pierre en grand appareil	U	2,00	147,15 €	294,30 €
3728	Création de coffret équipé pour compteur type C5	U	9,00	280,13 €	2 521,17 €
3734	Rabattement de câble existant dans une grille de raccordement	U	3,00	321,55 €	964,65 €
3906	Dépose support bois	U	1,00	152,60 €	152,60 €
3907	Dépose support béton	U	13,00	294,30 €	3 825,90 €
3916	Dépose d'un câble de réseau torsadé sur poteau	ML	190,00	1,85 €	351,50 €
3918	Dépose d'un branchement	U	13,00	41,42 €	538,46 €
3925	Dépose conducteurs nus	ML	270,00	1,64 €	442,80 €
<b>Total HT :</b>					<b>126 857,61 €</b>
Montant coef (0) :					0 €
Ingénierie :					12 000,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					12 000,00 €
CTO :					0 €
DAM :					1 500,00 €
IC :					2 500,00 €
<b>Total net HT :</b>					<b>154 857,61 €</b>
TVA (20,00 %) :					30 971,52 €
<b>Total TTC :</b>					<b>185 829,13 €</b>

**BELLEGARDE - SECTEUR 10**

**RD6113 (Tranche 1) - Rue Fanfonne Guillerme et Rue des Clairettes - Fils nus -  
DISSIMULATION DES RESEAUX SECS - Coordonnées RH & RC**

Code	Description	U.	Qte
BT.P.A. 01	Année de réalisation(date principale de réalisation prévue)	-	0
BT.P.B. 02	Branchements renouvelés(renouvellement du branchement)	U	18
BT.E.B. 01	Nombre branchements existants	U	19
BT.D.L. 05	Détail aérien torsadé	ML	190
BT.D.L. 04	Détail aérien fils nus	ML	270
BT.P.L. 03	Linéaire souterrain	ML	450
BT.D.L. 01	Linéaire aérien	ML	460

**ETAT FINANCIER ESTIMATIF**
**BELLEGARDE - SECTEUR 10**

**RD6113 (Tranche 1) - Rue Fanfonne Guillerme et Rue des Clairettes - Fils nus -  
DISSIMULATION DES RESEAUX SECS - Coord. RH & RC**

**1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES**
Dépenses prévisionnelles

Travaux : 34 666,92 € HT

Ingénierie : 4 500,00 € HT

Autre : 4 500,00 € HT

**Total des dépenses prévisionnelles : 43 666,92 € HT 52 400,30 € TTC (TVA: 20%)**

**2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DECISION D'ATTRIBUTION**

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention potentiellement attribuable après notification du SMEG		
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2025 (1)	43 666,92 €	Syndicat	20,00 %	8 733,38 €
	<b>43 666,92 €</b>	<b>8 733,38 €</b>		

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public.

Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

**3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE**

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	43 666,92 €
Participation aux frais d'investissement (43 666,92 x 5% ) :	2 183,35 €
TVA (20 %) :	8 733,38 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>54 583,65 €</b>

**4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE**

Acompte N°1 de 80% :	44 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	10 583,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 583,65 €</b>

A BELLEGARDE, le

Pour la collectivité :  
 BELLEGARDE  
 le Maire, **Juan MARTINEZ**

A NIMES, le 09/10/2025

Le Vice-Président  
**Christophe ZARAGOZA**

**MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE**
**BELLEGARDE - SECTEUR 10**
**RD6113 (Tranche 1) - Rue Fanfonne Guillerme et Rue des Clairettes - Fils nus -**
**Dissimulation des réseaux secs - Coord. RH & RC**

<b>Code</b>	<b>Description</b>	<b>U.</b>	<b>Qte</b>	<b>Prix U.</b>	<b>Total HT</b>
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	50,00	43,60 €	2 180,00 €
2304	Sur largeur de 0,10 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	500,00	8,72 €	4 360,00 €
2601	Dépose et repose bordures trottoirs de tous types	ML	20,00	38,15 €	763,00 €
2604	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	20,00	67,58 €	1 351,60 €
2619	Evacuation de déblais en décharge	M3	65,00	15,26 €	991,90 €
2709	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 30 cm	ML	50,00	26,16 €	1 308,00 €
2712	Réfection de revêtement en enrobé pour sur largeur de 10 cm	ML	500,00	4,91 €	2 455,00 €
2713	Réfection en pavés autobloquant, ou en dallage	M2	5,00	114,45 €	572,25 €
2715	Réfection de chaussée ou trottoir en béton	M2	10,00	81,75 €	817,50 €
3402	Câblette de terre	ML	600,00	4,03 €	2 418,00 €
3609	Déroulage fourni par ailleurs de câble en tranchée ouverte	ML	600,00	6,21 €	3 726,00 €
4002	Consignation réseau EP avec coupure au disjoncteur frontière et fermeture par cadenas de l'armoire concernée.	?	1,00	130,80 €	130,80 €
4004	Production du plan d'exécution et de son carnet de piquetage.	U	1,00	334,49 €	334,49 €
4101	Fourniture et pose Fourreau annelé souterrain ou aérien Ø 63	ML	500,00	3,72 €	1 860,00 €
4105	Descente aéro-souterraine d'éclairage public	U	2,00	148,16 €	296,32 €
4217	Certificat de conformité > ou = à 11 et < ou = 30 points lumineux	F	1,00	604,54 €	604,54 €
4219	Plan de récolelement géoréférencé du réseau d'éclairage	ML	500,00	3,53 €	1 765,00 €
4221	Etablissement du plan conforme à exécution incluant les données technique des matériels posés à destination du maître d'ouvrage et du gestionnaire du réseau éclairage public en vue de la mise à jour exhaustive du SIG du gestionnaire.	U	1,00	163,50 €	163,50 €
4222	Etablissement de la base de données spécifique établie par le TE-30		1,00	163,50 €	163,50 €
4502	Massif de candélabre 4 m < h < ou = 6 m	U	6,00	156,98 €	941,88 €
4503	Massif de candélabre 6 m < h < ou = 8 m	U	6,00	183,65 €	1 101,90 €
4702	Pose de mât fourni par ailleurs de h < ou = 6 m	U	6,00	200,36 €	1 202,16 €
4703	Pose de mât fourni par ailleurs de 6 m < h < ou = 12 m	U	6,00	312,63 €	1 875,78 €
4803	Déplacement source lumineuse seule	U	13,00	138,54 €	1 801,02 €
4804	Déplacement crosse ou console existante pour sa réutilisation et la réimplantation d'un point lumineux.	U	13,00	114,06 €	1 482,78 €
<b>Total HT :</b>					<b>34 666,92 €</b>
Montant coef (0) :					0 €

**MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE**
**BELLEGARDE - SECTEUR 10**
***RD6113 (Tranche 1) - Rue Fanfonne Guillerme et Rue des Clairettes - Fils nus -  
DISSIMULATION DES RESEAUX SECS - Coord. RH & RC***

<b>Code</b>	<b>Description</b>	<b>U.</b>	<b>Qte</b>	<b>Prix U.</b>	<b>Total HT</b>
	Ingénierie :			4 500,00 €	
	ENEDIS :			0 €	
	Coordination SPS :			0 €	
	Divers :			4 500,00 €	
	CTO :			0 €	
	DAM :			0 €	
	IC :			0 €	
	<b>Total net HT :</b>			<b>43 666,92 €</b>	
	TVA (20,00 %) :			8 733,38 €	
	<b>Total TTC :</b>			<b>52 400,30 €</b>	

**BELLEGARDE - SECTEUR 10**
***RD6113 (Tranche 1) - Rue Fanfonne Guillerme et Rue des Clairettes - Fils nus -***
***Dissimulation des réseaux secs - Coordonnées RH & RC***

Code	Description	U.	Qte
<b>DIPI Eclairage Public Coordonné</b>			
1307	Longueur de tranchée	m	550
1306	Longueur de câble	m	600
1305	Nombre de foyer fonctionnel sur mât type urbain > 4 ml	u	3

## BELLEGARDE - SECTEUR 10

**RD6113 (Tranche 1) - Rue Fanfonne Guillerme et Rue des Clairettes - Fils nus - Dissimulation  
des réseaux secs - Coora. RH & RC**

**Entre :** BELLEGARDE

Représentée par **Monsieur Juan MARTINEZ**,  
dûment autorisé en vertu de la délibération du \_\_ / \_\_ / \_\_  
et désigné par "La collectivité"

**Et :** Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Représenté par son Président **Monsieur Aimé CAVAILLÉ**,  
dûment autorisé en vertu de la délibération du 26 novembre 2024  
et désigné par "Le SMEG"

**Considérant :**

- Les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à confier au syndicat la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement d'éclairage public,
- L'article L.2224-35 du CGCT,
- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat,
- L'article 2-II de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,
- La réalisation des travaux d'éclairage public qui sont à exécuter concomitamment avec une opération syndicale d'enfouissement des réseaux électriques, et en coordination avec une opération de réfection de voirie en application de l'article L.115-1 de Code de la voirie routière, relève simultanément de la compétence des deux parties présentes,

**Il est convenu :****Article 1 : Objet de la convention**

Elle s'applique aux travaux d'éclairage public.

**Article 2 : Travaux**

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 52 400,30 € TTC (soit 43 666,92 € HT).
- Participation aux frais pour investissement (43 666,92 x 5%) : 2 183,35 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 54 583,65 €

**Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au syndicat**

"La collectivité" versera au syndicat en deux acomptes:

- un premier acompte de **44 000,00 €** lors de la commande des travaux.
- un second acompte et solde, estimé provisoirement à **10 583,65 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

**Article 4 : Durée de la convention**

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A BELLEGARDE, le  
Pour la collectivité : BELLEGARDE  
le Maire, **Juan MARTINEZ**

A NIMES,  
Le Vice-Président  
**Christophe ZARAGOZA**

### **1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES**

#### Dépenses prévisionnelles

Travaux : 32 544,28 € HT

Ingénierie : 3 500,00 € HT

Autre : 3 500,00 € HT

**Total des dépenses prévisionnelles : 39 544,28 € HT 47 453,14 € TTC (TVA: 20%)**

### **2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION**

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention
GENIE CIVIL TELECOM 2025	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	39 544,28 €	
	<b>39 544,28 €</b>	<b>0,00 €</b>

### **3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	39 544,28 €
Participation aux frais d'investissement (39 544,28 x 5% ) :	1 977,21 €
TVA (20 %) :	7 908,86 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>49 430,35 €</b>

### **4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

Acompte N°1 de 80% :	40 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	9 430,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 430,35 €</b>

A BELLEGARDE, le

Pour la collectivité :  
BELLEGARDE  
le Maire, **Juan MARTINEZ**

A NIMES, le 09/10/2025

Le Vice-Président  
**Christophe ZARAGOZA**

**MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE**
**BELLEGARDE - SECTEUR 10**
**RD6113 (Tranche 1) - Rue Fanfonne Guillerme et Rue des Clairettes - Fils nus -**
**Dissimulation des réseaux secs - Coord. RH & RC**

<b>Code</b>	<b>Description</b>	<b>U.</b>	<b>Qte</b>	<b>Prix U.</b>	<b>Total HT</b>
2002	Fouille pour localisation de réseau en phase chantier	F	2,00	261,60 €	523,20 €
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	140,00	43,60 €	6 104,00 €
2304	Sur largeur de 0,10 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	600,00	8,72 €	5 232,00 €
2603	Terrassement manuel en terrain privé	ML	10,00	70,85 €	708,50 €
2604	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	34,00	67,58 €	2 297,72 €
2619	Evacuation de déblais en décharge	M3	112,00	15,26 €	1 709,12 €
2709	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 30 cm	ML	140,00	26,16 €	3 662,40 €
2712	Réfection de revêtement en enrobé pour sur largeur de 10 cm	ML	600,00	4,91 €	2 946,00 €
2801	Béton de propreté (B 20)	M3	1,00	267,05 €	267,05 €
5107	Fourreau PEHD 42/45 mm	ML	200,00	4,36 €	872,00 €
5109	Pose de Fourreau PVC et PEHD	ML	880,00	1,96 €	1 724,80 €
5124	Chambre composite 30 X 30	U	13,00	119,90 €	1 558,70 €
5142	Mise en place Chambre K2C 400 kN fournie par ailleurs	U	4,00	719,40 €	2 877,60 €
5144	Plus-value pour Chambre 30 X 30 sans fond y compris découpe et masques des tubes existants	U	2,00	114,45 €	228,90 €
5147	Plus-value Chambre K1, K2 ou K3 sans fond y compris découpe et masques des tubes existants	U	1,00	719,40 €	719,40 €
5148	Percement de chambre	U	3,00	185,30 €	555,90 €
5149	Reprise de tubes existants	U	3,00	83,93 €	251,79 €
5208	Dépose de Poteau Télécom	U	2,00	152,60 €	305,20 €
<b>Total HT :</b>					<b>32 544,28 €</b>
Montant coef (0) :					0 €
Ingénierie :					3 500,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					3 500,00 €
CTO :					0 €
DAM :					0 €
IC :					0 €
<b>Total net HT :</b>					<b>39 544,28 €</b>
TVA (20,00 %) :					7 908,86 €
<b>Total TTC :</b>					<b>47 453,14 €</b>

**BELLEGARDE - SECTEUR 10**
***RD6113 (Tranche 1) - Rue Fanfonne Guillerme et Rue des Clairettes - Fils nus -***
***Dissimulation des réseaux secs - Coordonnées RH & RC***

Code	Description	U.	Qte
<b>DIPI Génie Civil Telecom</b>			
1204	Longueur de tranchée	m	740
1203	Nombre de chambre particulier	u	13
1202	Nombre de chambre structure	u	4
1201	Longueur de tube	m	1 080

## BELLEGARDE - SECTEUR 10

**RD6113 (Tranche 1) - Rue Fanfonne Guillerme et Rue des Clairettes - Fils nus - Dissimulation des réseaux secs - Coora. RH & RC**

**Entre :** BELLEGARDE

Représentée par **Monsieur Juan MARTINEZ**,  
dûment autorisé en vertu de la délibération du \_\_ / \_\_ / \_\_  
et désigné par "la collectivité"

**Et :** Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Representé par son Président **Monsieur Aimé CAVAILLÉ**,  
dûment autorisé en vertu de la délibération du 26 novembre 2024  
et désigné par "le SMEG"

**Considérant :**

- les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à lui confier la maîtrise d'ouvrage déléguee des travaux de génie civil des équipements électroniques de communication,
- l'article L.2224-35 du CGCT,
- la convention Orange-Syndicat relative à l'enfouissement des équipements électroniques de communication,
- le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat

**Il est convenu :****Article 1 : Objet de la convention**

Elle s'applique aux travaux d'enfouissement des équipements électroniques de communication

**Article 2 : Travaux**

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux de génie civil des équipements électroniques de la communication est estimé à 47 453,14 € TTC (soit 39 544,28 € HT)
- Participation aux frais pour investissement (39 544,28 x 5%) : 1 977,21 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 49 430,35 €

**Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au SMEG**

La collectivité versera sa participation au SMEG en deux acomptes:

- un premier acompte de **40 000,00 €** lors de la commande des travaux
- un second acompte et solde estimé provisoirement à **9 430,35 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

**Article 4 : Durée de la convention**

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A BELLEGARDE, le

Pour la collectivité : BELLEGARDE  
le Maire, **Juan MARTINEZ**

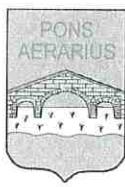
A NIMES,

Le Vice-Président  
**Christophe ZARAGOZA**

# DELIBERATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2025



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE  
**BELLEGARDE**  
04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>29</b>

QUESTION N°		
<b>25-113</b>		
<b>OBJET</b>		
<b>APPROBATION</b>		
CONVENTION DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE		
(ELECTIONS MUNICIPALES 2026)		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOCATION		
28/11/2025		
DÉPÔT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
10/12/2025		
PIÈCE JOINTE		
Convention		

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6) :** Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6) :** Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil que les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Pour ces élections, une commission de propagande est instituée dans chaque commune. Elle est chargée des travaux d'adressage et de mise sous pli de la propagande électorale. Pour la réalisation de ces travaux, il sera fait appel à des agents communaux.

En effet, les services préfectoraux ne sont pas en mesure, eu égard au nombre important de communes concernées, d'assurer eux-mêmes les travaux en termes de moyens humains et matériels.

Une convention encadrant les diverses procédures administratives et financières, doit donc être signée entre la préfecture du Gard et notre commune.

**Le conseil municipal,**

➤ **Vu** la convention de mise sous pli de la propagande électorale ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**Article 1 - APPROUVE** la convention annexée

**Article 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND  
Secrétaire de Séance

**ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026****CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI  
DE LA PROPAGANDE ELECTORALE**

Entre :

La préfecture du GARD, représentée par le Préfet Jérôme BONET, d'une part,

et

la commune de ..... , dénommée ci-après « Commune », représentée par le Maire, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Missions objet de la convention**

À l'occasion de l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, la présente convention a pour objet de confier la réalisation des travaux suivants pour l'ensemble des tours de scrutin à la Commune :

- Mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de cette seule commune.

Cette convention est conclue dans le cadre des articles L. 2511-6 du code de la commande publique et L. 241 du code électoral.

**ARTICLE 2 : Détail des missions**

Sous la responsabilité de la commission de propagande, la Commune réalise les missions déterminées à l'article 1<sup>er</sup>.

Après réception et stockage par la Commune des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) des listes de candidats, ces missions consistent à mettre sous pli la propagande électorale :

- Adressage des enveloppes le cas échéant (selon une modalité à définir en commun avec la préfecture et La Poste parmi les quatre configurations définies à l'annexe 1) ;
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- Ordonnancement des enveloppes conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente convention en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente convention ;

### **ARTICLE 3 : Modalités de réalisation des missions par la Commune**

La Commune détermine les conditions matérielles de réalisation des missions qui lui sont confiées. Elle est responsable du bon déroulement des opérations objet de la présente convention.

Si elle effectue celles-ci en régie municipale, elle procède le cas échéant aux recrutements des personnels nécessaires, selon les modalités adaptées à sa situation. Dans ce cadre, si la Commune décide de faire appel à des personnels extérieurs, il lui appartient d'établir les fiches de paie individuelles, de procéder au règlement des charges sociales, d'adresser aux organismes sociaux les déclarations rendues obligatoires par les textes en vigueur et de procéder aux versements correspondants dans les délais légaux.

La réussite opérationnelle de la mise sous pli est conditionnée au respect strict des modalités techniques définies dans le mémorandum afférent, communiqué par la préfecture et La Poste, conformément à l'annexe 1. Le bureau des élections de la préfecture et le correspondant élections départemental de La Poste sont chargés de conseiller et d'accompagner la commune dans sa mise en œuvre. La commune ne peut s'opposer aux dispositions de ce mémorandum.

L'envoi par La Poste des enveloppes de propagande est effectué exclusivement dans le cadre de marchés conclus par le ministère de l'intérieur. Leur coût est à la charge de l'État.

### **ARTICLE 4 : Fourniture des matériels**

La préfecture met à disposition de la Commune les enveloppes destinées à la mise sous pli de la propagande à destination des électeurs.

### **ARTICLE 5 : Délais et contrôle**

Les dates et heures limites de dépôt des professions de foi et des bulletins de vote par les listes candidates pour chaque tour de scrutin sont fixées par arrêté préfectoral.

Les opérations décrites à l'article 1<sup>er</sup> sont réalisées par la Commune dans un calendrier arrêté par la préfecture pour le premier et le second tour des élections municipales de 2026.

La Commune informe sans délai la préfecture de toute difficulté ou retard constaté dans la réalisation des opérations.

Les membres de la commission de propagande ou leurs représentants peuvent se rendre à tout moment dans les locaux de la Commune ou de son prestataire, au cours des périodes susvisées, aux fins de contrôle des travaux de mise sous pli.

### **ARTICLE 6 : Dispositions financières**

La dotation allouée à la Commune pour cette opération est arrêtée par la préfecture par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous et, pour la mise sous pli, du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande.

Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.). Aucune dotation complémentaire ne sera accordée à la Commune.

Mise sous pli	Tarif par électeur
<u>6 premières</u> listes de candidats	0,26 €
listes supplémentaires ayant une propagande <u>complète</u>	0,03 €
listes supplémentaires ayant une propagande <u>incomplète ou partielle</u>	0,02 €

Cette dépense est imputée sur le programme 232, domaine fonctionnel 0232-02-06, code activité 023202060007. Elle est versée dans un délai maximal de 30 jours après notification par la préfecture à la Commune du montant arrêté.

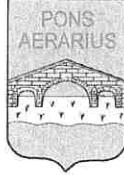
Fait en double exemplaire, le ..... , à .....

Le Préfet

Le Maire

**Annexe n°1 - Modalités d'adressage et de mise sous pli des enveloppes de propagande selon la configuration retenue**

Configurations (cf. article 2 de la convention)	1 - Adressage et mise sous pli par la commune, utilisation d'étiquettes autocollantes non normées	2 - Adressage et mise sous pli par la commune, utilisation d'étiquettes autocollantes normées par le routeur de la préfecture	3 - Adressage des enveloppes par le routeur de la préfecture, mise sous pli par la commune	4 - Adressage et mise sous pli par le routeur de la commune
<b>Intitulé du mémorandum de la Poste à employer</b>	« Configurations n°1 et 2 »	« Configurations n°1 et 2 »		
<b>Plan de production</b>	Accord La Poste-commune-préfecture sur les modalités d'enlèvement des plis	Plan de production (un code à barre par contenant) fourni par le routeur en concertation avec La Poste		
<b>Etiquettes</b>	Impression des étiquettes par la commune	Impression des étiquettes par le routeur ou la commune	« Configurations n°3 et 4 »	« Configurations n°3 et 4 »
<b>Contenants</b>	Fournis par La Poste	Fournis par La Poste		
<b>Ordonnancement</b>	N/A	Assuré par les étiquettes, classées dans un ordre défini		
<b>Livraison des enveloppes vides aux mairies</b>	Enveloppes vierges fournies par la préfecture		Livraison des contenants avec enveloppes vides adressées et ordonnancées aux mairies	
<b>Mise sous pli</b>	Par la commune	Par la commune Point d'attention : l'ordonnancement des étiquettes doit être respecté lors de la production des plis	Par la commune Point d'attention : la conteneurisation et l'ordonnancement définis par le routeur doivent être respectés	« Configurations n°3 et 4 »
<b>Enlèvement des plis pour la distribution</b>	Avec l'appui de la préfecture, concertation entre La Poste et la commune pour la remise des contenants et enveloppes pleines ; planification des enlèvements (plan de transport). Flashage des contenants par La Poste à l'arrivée			



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

04 66 01 11 16  
04 66 01 61 64

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>29</b>

**QUESTION N°**

**25-114**

**OBJET**

**DELIBERATION  
MODIFICATIVE**

**PRESCRIPTION DE LA  
DECLARATION DE PROJET  
EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITE DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**CASERNE SDIS**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
28	0	1

**CONVOCATION**

28/11/2025

**DEPOT EN PREFECTURE**

Voir le visa

**PUBLICATION**

10/12/2025

**PIECE JOINTE**

Projet de  
délimitation

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 030-213000342-20251204-DL\_25\_114-DE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 04 décembre 2025

Le quatre décembre deux-mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6) :** Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6) :** Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** la Loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) adoptée le 13 décembre 2000, modifiée notamment par la Loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
- **Vu** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2 ;
- **Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ;
- **Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat & Résilience » ;
- **Vu** la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6, R151-5 et R104-8 ;
- **Vu** le Code de l'Environnement ;
- **Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2019 approuvant le SCoT « Sud Gard » ;
- **Vu** la délibération du Comité Syndical « Sud Gard » en date du 20 octobre 2022 prescrivant la révision du SCoT ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2024 portant approbation du dossier du Plan Local d'Urbanisme ;

**Monsieur le Maire** rappelle qu'une délibération a été votée par le conseil municipal le 27 mars dernier (Délibération n°2025-030) concernant la prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de construction d'une caserne de pompiers pour le SDIS 30.

Après la réalisation des études, il s'avère que l'aire initialement retenue est impactée par des contraintes environnementales. Par conséquent, il précise que le projet a été déplacé plus à l'est pour éviter ces contraintes. Un nouveau projet de délimitation est annexé à la présente délibération.

**Monsieur le Maire** rappelle les raisons pour lesquelles une déclaration de projet important mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Bellegarde est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

L'objet de cette procédure est l'ouverture à l'urbanisation des parcelles suivantes pour l'accueil du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 30 :

- OE 2484 (partie b)
- OE 2492
- OE 2493 (partie c)
- OE 2495 ;
- OE 2496 (partie e).

**Monsieur le Maire** dit que ces parcelles d'une surface totale de 9 105m<sup>2</sup> sera déduite de la surface totale à urbaniser.

La procédure lancée à ce jour, se fait conformément aux recommandations des services de l'Etat et des dispositions de l'article L153-31 du code de l'urbanisme.

La zone d'une superficie de 9 105m<sup>2</sup> environ est actuellement classée en zone agricole au PLU et deviendra une zone à urbaniser. Le centre secours devra être dimensionné pour pouvoir accueillir à terme 80 sapeurs-pompiers environ, dont 20 sapeurs-pompiers féminins. Le bâtiment proposé n'aura pas vocation à recevoir du public. Il sera uniquement utilisé par les agents du centre de secours et occasionnellement par du personnel venant d'autres centres pour des renforts opérationnels, des réunions ou des formations. La superficie totale du projet serait d'environ 1 925 m<sup>2</sup> pour les bureaux, locaux de vie, standard opérationnel, ateliers...

Des aménagements extérieurs seront également nécessaires (stationnements, zone de sports, zones de départ et d'arrivée).

Le PLU actuellement opposable prévoit dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) un 3<sup>ème</sup> axe relatif à l'assurance du développement urbain de manière équilibrée et responsable. A son objectif 1, maintenir la fonction de pôle structurant de bassin de vie, les élus ont souhaité maintenir et développer les services de proximité (orientation 3). Il est dit « créer de nouveaux espaces et équipements publics nécessaire aux besoins de la population et adaptés à la vie de BELLEGARDE sur les nouveaux secteurs d'extension et au sein du centre-ville, quand cela est possible, en réponse au manque de services de proximité sur la ZAC des Ferrières. Il s'agit par exemple de prévoir des équipements structurants pour conforter le rôle de BELLEGARDE. »

Le projet de SDIS vient parfaitement s'intégrer à cette orientation.

Ainsi, il convient d'engager cette procédure pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette future zone et que cette dernière soit compatible avec les objectifs du PADD et des documents supra communaux.

- **CONSIDÉRANT** que l'article L153-54 dispose «qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :
- L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

*Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »*

- **CONSIDÉRANT** que l'article L300-6 du Code de l'urbanisme dispose « que l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction ou de l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, ou de stockage d'électricité, d'une installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, y compris leurs ouvrages de raccordement, ou d'un ouvrage du réseau public de transport ou de distribution d'électricité. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 du présent code sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.

(...)

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »

**Le projet de SDIS 30 est de nature à assurer un intérêt général puisqu'il est destiné à répondre aux objectifs du PADD opposable.**

- **CONSIDÉRANT** que l'article R153-15 ID : 030-213000342-20251204-DL\_25\_114-DE dispose « que les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :
- Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;
- Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

*Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.*

*L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.*

*La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »*

**Cette mise en compatibilité du PLU peut concerner l'ensemble des pièces du PLU et dans le cadre d'une procédure menée par la commune, ce champ n'est pas limité.**

La procédure retenue correspond donc bien aux besoins d'évolutions du PLU, pour pouvoir permettre la réalisation du projet, et notamment la mise en compatibilité des plans de zonage, du règlement écrit et des orientations d'aménagement et programmation (OAP).

- **CONSIDÉRANT** que le secteur d'étude faisant moins de 5 ha, il n'y aura pas la réalisation d'une étude d'impact de projet. Seule l'évaluation environnementale pour la procédure sera à réaliser sauf avis contraire de la MRAe qui sera consultée ;
- **CONSIDÉRANT** que la procédure de déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en égard aux enjeux liés à la procédure du PLU, le Maire a jugé opportun de solliciter l'avis du Conseil Municipal avant d'engager la procédure ;

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Article 1 – DECIDE** d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, telle que formulée ci-dessus et conformément aux articles du Code de l'Urbanisme :

Le projet de la ville de Bellegarde a pour pri  
ID F030-213000342-20251204-DL\_25\_114-DE

- D'ouvrir à l'urbanisation :
  - o une partie de la parcelle OE 2484 (partie b),
  - o la parcelle OE 2492,
  - o une partie de la parcelle OE 2493 (partie c),
  - o la parcelle OE 2495
  - o une partie de la parcelle OE 2496 (partie e).
- De créer une OAP pour ce nouveau secteur conformément au règlement du PLU ;
- De créer une réglementation propre.

**Article 2 - PRÉCISE** que les modalités de la concertation retenues dans la mise en œuvre de cette procédure sont définies de la manière suivante :

La procédure de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme sera notifiée au Préfet et aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- La Préfecture du Gard ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ;
- Le Conseil Régional d'Occitanie ;
- Le Conseil Départemental du Gard ;
- La Communauté de communes Beaucaire – Terre d'Argence ;
- Le Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard ;
- La Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- La Chambre d'agriculture du Gard ;
- L'agence Régionale de Santé ;
- Le SDIS du Gard ;
- Le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenques et Costières (EPTB)
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- La Direction régionale des affaires culturelles
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière
- Le Syndicat Mixte Camargue Gardoise
- Les communes limitrophes.

Conformément aux dispositions des articles L103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration de la procédure :

- Des mesures de publicité et d'informations à travers un affichage de la présente délibération à la Mairie de Bellegarde durant un mois, avec mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Une mise en ligne sur le site internet de la commune et en Mairie des pièces du dossier aux jours et heures d'ouverture.

**Article 3 – RAPPELLE** que la procédure de déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées ;

**Article 4 – PRÉCISE** qu'il sera procédé à une enquête publique sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément au Code de l'Urbanisme ;

**Article 5 – PRÉCISE** qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera présenté pour approbation au Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 030-213000342-20251204-DL\_25\_114-DE

S<sup>2</sup>LO

**Article 6 – PRÉCISE** que la procédure approuves pour l'hist des mesures de publicité et d'informations et une mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Commune : 30034  
Bellegarde

## MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

### D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DG)

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Cachet du rédacteur du document :

Reçu en préfecture le 08/12/2025

S2LO

Publié le

ID : 030-213000342-20251204-DL\_25\_114-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....

Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : 000E1  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier < 20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1250  
Date de l'édition : 01/01/1952

#### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piétement : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30/10/2025....par M HARBONNIER.....géomètre à Nîmes.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .Nîmes..... , le 30/10/2025.....

Document dressé par  
M..Guillaume.HARBONNIER.....  
à .Nîmes.....  
Date 30/10/2025.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piétement.

(2) Qualité de la personne agrée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

Commune de BELLEGARDE représentée par :

Juan MARTINEZ  
Maire de Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE  
DE  
BELLEGARDE  
04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	23	29

QUESTION N°		
25-115		
OBJET		
MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOCATION		
28/11/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
10/12/2025		
PIECE JOINTE		

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 4 décembre 2025

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23)** : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6)** : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6)** : Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** Le Code général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-405 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- **Vu** l'avis du comité social territorial en date du 13 novembre 2025 ;

### I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

**Monsieur le Maire** propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

<b>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances)</b>	<b>Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et de recettes</u></b>	<b>Montant de cautionnement</b>	<b>Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *</b>
<b>Ou</b>			
<b>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)</b>			
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

## **II – Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime. Il est également possible de l'attribuer aux contractuels de droit public.

### **III – Clause de revalorisation**

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 – DECIDE** d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus

**Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire** à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus

**Article 3 – DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND  
Secrétaire de Séance






DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

BELLEGARDE

04 66 01 11 16  
04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	23	29

QUESTION N° 25-116		
OBJET		
PARTICIPATION 2024/2025		
DES COMMUNES DE RESIDENCE		
- ECOLES PUBLIQUES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOCATION		
28/11/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
10/12/2025		
PIECE JOINTE		
Tableau récapitulatif		

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2025

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23)** : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6)** : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6)** : Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil que lorsque les écoles publiques élémentaires et maternelles accueillent des enfants résidant dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La contribution de la commune extérieure tient compte du coût moyen d'un élève, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil (Bellegarde) à l'exclusion des activités extrascolaires.

Pour l'année scolaire **2024/2025**, les dépenses réalisées ainsi retenues s'élèvent à

- **229 561.14 €** pour l'école maternelle Philippe LAMOUR,
- **178 598.10 €** pour l'école élémentaire Batiste BONNET
- **216 464 .08 €** pour l'école Henri SERMENT.

Le nombre total d'élèves est de :

- **141** pour l'école maternelle Philippe LAMOUR,
- **259** pour l'école élémentaire Batiste BONNET
- **337** pour l'école Henri SERMENT.

Pour calculer le coût moyen d'un élève, les coûts de l'école Henri SERMENT ont été répartis entre l'école maternelle et l'école élémentaire, ce qui correspond alors à un coût respectif de **1 202.78 €** et **667.35 €**.

**Le Conseil municipal,**

➤ Vu le code de l'éducation et notamment son article L 212-8 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**Article 1 - FIXE** le montant de la contribution des communes de résidence pour l'année scolaire 2024/2025 à :

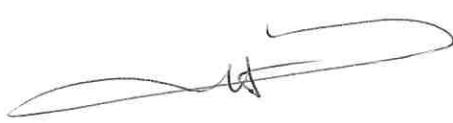
- 1 202.78 € pour un élève scolarisé en maternelle
- 667.35 € pour un élève scolarisé en élémentaire

**Article 2 - DIT** que les recettes seront inscrites aux comptes 74741/211 et 212 ainsi qu'aux comptes 74748/211 et 212.

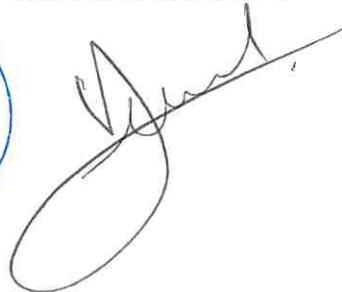
**Article 3 - AUTORISE** M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance





Commune  
de  
**BELLEGARDE**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 10/12/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 030-213000342-20251204-DL\_25\_116-DE

**CALCUL DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES**  
**AUX DEPENSES DES ECOLES : année scolaire 2024-2025**  
**(art L 212-8 Code de l'éducation)**

DEPENSES RETENUES		Elémentaire	Maternelle	Regroupées
60612	Electricité	9 812,88 €	9 260,57 €	8 502,30 €
60611	Eau	357,99 €	5 664,28 €	1 248,76 €
60613	Chauffage gaz	- €	214,35 €	4 022,64 €
60623	Alimentation	- €	- €	- €
60624	Produits de traitement	- €	197,48 €	85,67 €
60628	Autres fournitures	- €	- €	- €
60631	Produits d'entretien ménager	4 102,00 €	2 207,00 €	5 583,00 €
60632	Petits équipements	83,10 €	- €	- €
60636	Vêtements de travail	- €	- €	- €
6068	Autres matières et fournitures	3 328,11 €	1 789,45 €	5 299,58 €
6067	Fournitures scolaires	13 687,24 €	15 030,84 €	12 852,66 €
611	Prestations de services	- €	- €	- €
6161	Assurances	2 002,79 €	1 197,47 €	1 965,32 €
61358	Locations	- €	- €	- €
615221	Entretien bâtiments	14 444,80 €	- €	3 450,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 268,72 €	96,00 €	177,53 €
6156	Maintenance	5 446,73 €	1 366,16 €	9 023,28 €
6188	Autres frais divers	4 000,00 €	3 200,00 €	3 237,28 €
6228	Rémunération intermédiaire	- €	- €	4 797,76 €
6232	Fêtes et cérémonies	- €	- €	- €
6262	Téléphone	- €	- €	527,86 €
611	Intervenants extérieurs (musique...)	- €	- €	- €
65748	Subvention aux activités scolaires	12 000,00 €	7 900,00 €	10 000,00 €
chap 012	Personnel communal (rémunération + charges)	104 063,74 €	181 437,53 €	145 690,44 €
		<b>TOTAL par école</b>	178 598,10 €	229 561,14 €
		<b>Ajout école avec classes regroupées</b>	147 735,13 €	68 728,95 €
		<b>TOTAL Dépenses fonctionnement</b>	<b>326 333,23 €</b>	<b>298 290,09 €</b>
		<b>Effectif (2024/2025)</b>	259	141
		<b>Ajout école avec classes regroupées</b>	230	107
		<b>TOTAL Effectif</b>	<b>489</b>	<b>248</b>
		<b>Participation des communes par élève</b>	<b>667,35 €</b>	<b>1 202,78 €</b>

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 04 décembre 2025  
Le Maire,  
*Juan MARTINEZ*



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

BELLEGARDE

04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	23	29

QUESTION N° 25-117		
OBJET		
PARTICIPATION COMMUNALE 2025/2026		
OGEC JEANNE D'ARC		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	3	2
CONVOCATION		
28/11/2025		
DÉPÔT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
10/12/2025		
PIÈCE JOINTE		
Tableau récapitulatif		

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 4 décembre 2025

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23)** : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6)** : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6)** : Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** rappelle que, la Commune participe financièrement aux charges des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Jeanne d'Arc par application de la convention approuvée le 13 décembre 1990 et de son avenant du 27 mars 1997.

**Monsieur le Maire** expose que certaines dépenses sont directement prises en charge par la Commune à savoir notamment : rémunération des intervenants extérieurs (musique, anglais). Les autres dépenses de fonctionnement retenues pour le calcul de la participation et figurant dans le tableau annexé sont conformes à la réglementation en vigueur (circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article L 442-5 du code de l'éducation).

Pour l'année scolaire **2024/2025** les dépenses réalisées ainsi retenues s'élèvent à :

- **221 661,14 €** pour l'école maternelle Philippe Lamour,
- **166 598,10 €** pour l'école élémentaire Batiste Bonnet,
- **206 464,08 €** pour l'école primaire Henri Serment.

Le nombre total d'élèves est de :

- **141** pour l'école maternelle Philippe LAMOUR,
- **259** pour l'école élémentaire Batiste BONNET,
- **337** pour l'école Henri SERMENT.

Pour calculer le coût moyen d'un élève, les coûts de l'école Henri SERMENT ont été répartis entre l'école maternelle et l'école élémentaire, ce qui correspond alors à un coût respectif de **1 158,13 €** et **628,85 €**.

**Monsieur le Maire** précise que le forfait scolaire est une dépense obligatoire à concurrence des enfants domiciliés sur la commune, qui sont au nombre de **176** et propose donc de verser une participation d'un montant de **135 624,57 €** au profit de l'école privée Jeanne d'Arc.

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 89 ;
- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-8 et L 442-5 ;
- **Vu** la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;
- **Vu** décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application
- **Vu** la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 précisant les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, rappelant également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité. La présente circulaire vient abroger et remplacer la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 - FIXE** la participation versée à l'école privée Jeanne d'Arc à 135 624,57 € pour l'année scolaire **2025/2026** ;

**Article 2 - DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6558 fonctions 211 et 213 ;

**Article 3 - AUTORISE** M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance



Commune  
de  
BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 10/12/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 030-213000342-20251204-DL\_25\_117-DE

PARTICIPATION DE LA COMMUNE  
A L'ECOLE PRIVEE "Jeanne d'Arc"  
ANNEE SCOLAIRE : 2025 - 2026

DEPENSES ELIGIBLES	ELEMENTAIRE	MATERNELLE	CLASSES REGROUPEES
électricité, chauffage, eau	10 170,87 €	15 139,20 €	13 773,70 €
produits d'entretien ménager	4 102,00 €	2 404,48 €	5 668,67 €
petit équipement	83,10 €	0,00 €	0,00 €
vêtements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
fournitures scolaires	17 015,35 €	16 820,29 €	18 152,24 €
location matériel	0,00 €	0,00 €	0,00 €
assurance	2 002,79 €	1 197,47 €	1 965,32
entretien des locaux	19 713,52 €	96,00 €	3 627,53 €
Maintenance	5 446,73 €	1 366,16 €	9 023,28 €
téléphone	0,00 €	0,00 €	527,86 €
rémunération du personnel (dont charges sociales)	104 063,74 €	181 437,53	145 690,44 €
Rémunération intermédiaires	0,00 €	0,00	4 797,76 €
fournitures non stokées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
autres frais divers	4 000,00 €	3 200,00 €	3 237,28 €
	166 598,10 €	221 661,14 €	206 464,08 €
Classes regroupées HS	140 910,20 €	65 553,88 €	
TOTAL (en intégrant Henri Serment)	307 508,30 €	287 215,01 €	
EFFECTIF PUBLIC (2024/2025)		489	248
DEPENSES PAR ELEVE PUBLIC (2024/2025)		628,85 €	1 158,13 €
EFFECTIF PRIVE Bellegardais A LA RENTREE (2025/2026)		118	58
PARTICIPATION A L'ECOLE PRIVEE		74 204,46 €	67 171,25 €
DEDUCTION PRESTATIONS		5 751,14 €	
<b>TOTAL</b>		<b>135 624,57 €</b>	

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 04 décembre 2025  
Le Maire,  
*Juan MARTINEZ*



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

BELLEGARDE

04 66 01 11 16  
04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	23	29

QUESTION N° 25-118		
OBJET		
PARTICIPATION COMMUNALE 2024/2025		
ECOLES PRIVEES EXTERIEURES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	4	1
CONVOCATION		
28/11/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
10/12/2025		
PIECE JOINTE		

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 04 décembre 2025

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6) :** Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6) :** Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, qui abroge l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, fixe les conditions rendant obligatoire la contribution financière de la commune de résidence pour l'enfant scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune.

Autrement dit, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves bellegardais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association situées à l'extérieur de la commune si celles-ci justifient la présence de l'une des conditions suivantes :

- La commune de résidence ne dispose pas d'une capacité scolaire suffisante pour l'ensemble des enfants y habitant ;
- L'activité professionnelle des parents rend obligatoire la scolarisation dans une autre commune du fait de l'absence de cantine scolaire ou de garderie dans la commune de résidence ;
- La scolarisation dans une autre commune est rendue obligatoire pour des raisons médicales ;
- La scolarisation dans une autre commune trouve son origine dans des contraintes liées à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

Conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation et à la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 qui imposent une égalité de traitement entre les écoles publiques et privées des communes extérieures, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées extérieures est basée sur le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de Bellegarde.

**Monsieur le Maire** rappelle que le coût d'un élève pour l'année scolaire 2024/2025 a été fixé, par délibération du 04 décembre 2025, à **1 202.78 €** pour un élève scolarisé à l'école maternelle publique et à **667.35 €** pour un élève scolarisé à l'école élémentaire publique.

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 89 ;
- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-8 et L442-5 ;
- **Vu** la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;
- **Vu** décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application ;
- **Vu** la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 précisant les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, rappelant également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité. La présente circulaire vient abroger et remplacer la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 - FIXE** le montant de la participation versée aux écoles privées extérieures pour l'année scolaire **2024/2025** à :

- **1 202.78 €** pour un élève bellegardais scolarisé en maternelle
- **667.35 €** pour un élève bellegardais scolarisé en élémentaire

**Article 2 - DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6558

**Article 3 - AUTORISE** M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE




Martial DURAND  
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE  
DE  
**BELLEGARDE**  
04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>29</b>

QUESTION N°		
25-119		
OBJET		
PRODUITS IRRECOUVRABLES /		
CREANCES ETEINTES -		
BUDGET EAU		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOCATION		
28/11/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
10/12/2025		
PIECE JOINTE		

# DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 04 décembre 2025

Le quatre décembre deux-mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6) :** Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6) :** Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**M. le Maire** expose au Conseil que, d'après le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les taxes, versements et participations reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes à l'action du comptable chargé du recouvrement sont admises en non-valeur ou en créances éteintes, après avis conforme du Conseil Municipal, par le trésorier-payeur général.

Sur demande du Comptable du Trésor, **M. le Maire** propose au Conseil d'admettre en créances éteintes, les sommes irrécouvrables correspondant aux recettes émises et enregistrées en perception comme suit :

Bellegarde - Budget Eau	
EXERCICE	MONTANT
2014	<b>79.22 €</b>
2015	<b>146.30 €</b>
2016	<b>164.30 €</b>
2017	<b>220.83 €</b>
2018	<b>89.34 €</b>
2021	<b>74.62€</b>
2022	<b>23.59 €</b>
2023	<b>437.88 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 236.08 €</b>

Il y a donc lieu de déclarer irrécouvrables ces titres de recettes soit un total de **1 236.08 €** affectant le budget de l'eau.

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de tenir compte des recommandations du Comptable du Trésor ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**Article 1 - ADMET en créances éteintes** la somme totale de **1 236.08 €** sur le budget de l'Eau 2025.

**Article 2 - DIT** que ces dépenses sont prévues à l'article 6542 (« créance éteinte ») du budget de l'eau 2025.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND  
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE  
DE  
BELLEGARDE  
04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	23	29

QUESTION N°		
25-120		
OBJET		
BUDGET PRINCIPAL 2025		
DM N°4		
EXERCICE 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	0	5
CONVOCATION		
Le 28/11/2025		
DÉPÔT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
10/12/2025		
PIECE JOINTE		
Tableau récapitulatif		

# DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2025

Le quatre décembre deux-mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23)** : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6)** : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6)** : Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire expose** au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget Principal de la commune afin de pouvoir ajuster le budget en fonction de l'avancement des projets (versement de la subvention « Amendes de police pour les travaux de la Place Randon) et de régulariser les écritures d'opérations patrimoniales.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°4, annexée à la présente.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,**

**ADOPTÉ** la décision modificative n°4 du Budget principal 2025, comme suit :

**Par chapitre**, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
011- Charges à caractère général	55 150 €	
65- Autres charges courantes	173 921 €	
731-Fiscalité locale		37 312 €
74- Dotations et participations		191 759 €
<b>TOTAL</b>	<b>229 071 €</b>	<b>229 071 €</b>

**Par opération**, pour la section d'Investissement :

<b>Opérations</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
1087-Travaux de voirie		28 368 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		-24 868 €
1229 - Aménagement crèche Li Pichounet	3 500 €	
041 – Opérations patrimoniales	3 335 472,19 €	3 335 472,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 338 972,19 €</b>	<b>3 338 972,19 €</b>

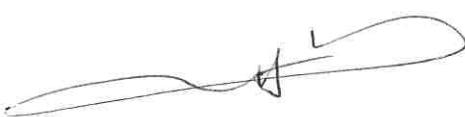
**TOTAL GENERAL :**

- ⇒ Dépenses : **3 568 043,19 €**
- ⇒ Recettes : **3 568 043,19 €**

Fait et délibéré à Bellegarde, le 04 décembre 2025

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND  
Secrétaire de Séance





## PROPOSITION DE DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°4

### BUDGET PRINCIPAL 2025

Chapitre	Nature	Fonction	Service		FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	Observations
011	60613	020	ADMINISTRATION		Chauffage urbain	3 500,00		Réajustement crédits gaz
		213				1 000,00		
		321				4 000,00		
		4222				4 000,00		
	60621	510	SERVICES TECH.		Combustibles	200,00		Combustibles recharge bouteille gaz
	60628	281	CANTINE		Autres fournitures non stockées	1 000,00		Fournitures jettables cuisine
	60632	4222	CRECHE		Fournitures petits équipements	4 000,00		Petits équipements crèche les petits bidous
	6068	211	BATIMENT		Autres fournitures	6 500,00		Conduites en eau froide école Philippe L.
	611	020	ADMINISTRATION		Prestations de services	20 000,00		Réajustement crédits prestations de services informatique / installation nouveaux copieurs écoles
		212				650,00		
		213				650,00		
		213	BATIMENT			2 000,00		Recherches de fuites école Henri S.
	61551	11	GARAGE		Entretien réparations matériel roulant	3 000,00		Entretien véhicules communaux
		510				- 3 000,00		
	6156	4222	BATIMENT		Maintenance	1 400,00		Système chauffage / climatisation
		10	SECURITE			4 000,00		Vidéo surveillance
	61558	281	CANTINE		Entretien autres biens mobiliers	1 700,00		Interventions sur matériel cuisine
	6378	020	ADMINISTRATION		Autres impôts, taxes et versements assimilés	550,00		Redevance autorisation copies internes
	62268	281	CANTINE		Autres honoraires et conseils	- 1 600,00		Réajustement crédits analyses microbiologiques cuisine
					Divers	1 600,00		
65	6558	211	ADMINISTRATION		Autres contributions obligatoires	40 000,00		Participation communale école Jeanne d'Arc
		212				40 000,00		
	65748	326			Subvention - Autres personnes de droit privé	93 921,00		
731	73118		FINANCES		Autres contributions directes		26 335,00 €	Rôle supplémentaire fiscalité locale
	73123				Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe du pub. foncière		10 977,00 €	Taxe additionnelle
74	7482				Compensation perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou taxe publicité foncière - Droits mutation fonds de commerce		- 239 413,00 €	Erreur imputation recette qui doit être imputée au 748388
	748388				Attributions de péréquation et de compensation Autres		431 172,00 €	Compensation pertes TFPB afférente aux entreprises
023	023	01	FINANCES	O	Virement À la section d'investissement		- €	
<b>TOTAL</b>					<b>229 071,00 €</b>	<b>229 071,00 €</b>		-

Chapitre Opération	Nature	Fonction	Service	Opération	INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	Observations
1087	1345	845	FINANCES	1087	Travaux neufs de voirie		28 368,00 €	Amendes de police travaux Place Randon
16	1641	01	FINANCES		Emprunts		- 24 868,00 €	
1229	2188	4222	CRECHE	1229	Aménagement crèche Li Pitchoune	3 500,00 €		Lave linge professionnel
041	238	4222	FINANCES	1301	Construction nouvelle crèche		2 408 678,21 €	Régularisations opérations patrimoniales
	238	12	FINANCES	1319	Construction centre de secours		100 000,00 €	
	238	510	FINANCES	1310	Construction ateliers techniques		37 695,00 €	
	238	281	FINANCES	1274	Construction cuisine centrale		789 098,98 €	
	21318	4222	FINANCES	1301	Construction nouvelle crèche	2 408 678,21 €		
	21315	12	FINANCES	1319	Construction centre de secours	100 000,00 €		
	21318	510	FINANCES	1310	Construction ateliers techniques	37 695,00 €		
	21318	281	FINANCES	1274	Construction cuisine centrale	789 098,98 €		
021	021	01	FINANCES	O	Virement DE la section de fonctionnement	- €	- €	
<b>TOTAL</b>						<b>3 338 972,19 €</b>	<b>3 338 972,19 €</b>	<b>-</b>

TOTAL GÉNÉRAL DM N° 4	<b>3 568 043,19 €</b>	<b>3 568 043,19 €</b>	-
-----------------------	-----------------------	-----------------------	---

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 du 4 décembre 2025  
*Le Maire, Président de la CCBTA*  
*Juan MARTINEZ*



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE  
**BELLEGARDE**  
04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	23	29

QUESTION N°		
25-121		
OBJET		
BUDGET ASSAINISSEMENT DM N°3		
EXERCICE 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	0	5
CONVOCATION		
28/11/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
10/12/2025		
PIECE JOINTE		
Tableau récapitulatif		

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 10/12/2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 04 décembre 2025**

Le quatre décembre deux-mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6) :** Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6) :** Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe de l'Assainissement afin régulariser des écritures d'opérations patrimoniales.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°3, annexée à la présente.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :**

**ADOpte** la décision modificative n°3 du Budget annexe de l'Assainissement, comme suit :

**Par chapitre**, pour la section de fonctionnement : Néant

**Par chapitre**, pour la section d'Investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
041– Opérations patrimoniales	110 669,01 €	110 669,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 669,01 €</b>	<b>110 669,01 €</b>

**TOTAL GENERAL :**

- ⇒ Dépenses : **110 669,01 €**
- ⇒ Recettes : **110 669,01 €**

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND  
Secrétaire de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## PROPOSITION DE DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 3 EXERCICE 2025

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025

Chapitre	Nature	Ordre	<b>FONCTIONNEMENT</b>	DEPENSES	RECETTES	Observations
023	023	O	Virement à la section d'investissement	-		
			<b>TOTAL</b>	-	-	-

Chapitre	Nature	Ordre	<b>INVESTISSEMENT</b>	DEPENSES	RECETTES	Observations
041	238		Travaux réseau assainissement et STEP		26 227,50 €	Régularisation opérations patrimoniales
041	203				84 441,51 €	
041	213			84 441,51 €		
041	2315			26 227,50 €		
021	021	O	Virement de la section de Fonctionnement		-	
			<b>TOTAL</b>	<b>110 669,01 €</b>	<b>110 669,01 €</b>	-

TOTAL GENERAL DM N°3      110 669,01 €      110 669,01 €

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
*du 4 décembre 2025*  
*Le Maire, Président de la CCBTA*

# DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2025



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE  
DE  
BELLEGARDE  
04 66 01 11 16

EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOLANTS
29	23	29

QUESTION N°		
25-122		
OBJET		
VOTE D'UNE SUBVENTION ANTICIPEE		
ASSOCIATION BELLEGARDE PASSIONS ET TRADITIONS		
2026		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOCATION		
28/11/2025		
DÉPÔT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
10/12/2025		
PIÈCE JOINTE		

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23)** : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6)** : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6)** : Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

**Monsieur le Maire** expose au Conseil municipal qu'il convient de voter de façon anticipée la subvention octroyée à l'association Bellegarde Passions et Traditions pour l'année 2026.

En effet, l'association, en coordination avec les clubs taurins de Nîmes et du Gard, organise un grand week-end taurin du vendredi 27 mars au dimanche 29 mars 2026.

Le point d'orgues du week-end étant la novillada de la dixième édition du Trophée Sébastien Castella qui se déroulera le dimanche 29 mars.

Afin de mener à bien l'organisation de cet évènement, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de voter la subvention habituellement octroyée au mois de mars dès ce mois de décembre. Il rappelle que le montant de la subvention est de 9 000€.

➤ **Considérant** l'intérêt que représente la manifestation portée par l'association Bellegarde Passions et Traditions,

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**Article 1 - ACCORDE** à l'association Bellegarde Passions et Traditions, la subvention de 9 000€ (neuf mille euros).

**Article 2 – DIT** que les crédits seront prévus au budget 2025 de la Commune.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND  
Secrétaire de Séance



# DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

BELLEGARDE

04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volontis
29	23	29

QUESTION N°		
25-123		
OBJET		
ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	1
CONVOCATION		
28/11/2025		
DÉPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
10/12/2025		
PIECE JOINTE		
Tableau des effectifs		

## Séance du 4 décembre 2025

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23)** : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6)** : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6)** : Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la fonction Publique,
- **Vu** la délibération n°25-081 du 03 juillet 2025 portant création d'emplois permanents à temps complet, dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle crèche « les petits bidous ».

### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de procéder à une modification.

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal annule et remplace tous les précédents.

### Le Maire explique au Conseil Municipal que les modifications font suite :

- A la création d'emplois permanents à temps complet pour l'ouverture de la crèche les Petits Bidous (3 postes d'Auxiliaires de Puériculture, 3 postes d'Adjoints Techniques),
- A la radiation d'un Attaché Territorial principal suite à une mutation,
- Au recrutement d'un Attaché Territorial par voie de mutation et la création du poste,
- A la radiation d'un Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à la suite d'un départ en retraite,
- A l'avancement de grade d'un Adjoint Administratif au grade d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la réussite à un examen professionnel,

- AU départ en disponibilité de plus de 6 mois d'un Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour donner des soins à un ascendant,
- A la radiation d'un ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à la suite d'une mutation,
- A la radiation d'une Puéricultrice de classe normale à la suite d'une mutation,
- A la radiation d'un Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à la suite d'un départ en retraite,
- A la radiation d'un Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à la suite d'une démission,
- A l'avancement de grade d'un Adjoint Technique au grade d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- A la radiation d'un Adjoint Technique à la suite d'une retraite pour invalidité,
- A la radiation d'un Adjoint Technique à la suite d'une mutation.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal**

**Article 1 – ADOPTE** les modifications liées à la création d'emplois permanents à temps complet pour l'ouverture de la crèche « les petits bidous » et aux mouvements de carrière des agents titulaires.

**Article 2 -APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs ci-après en annexe, arrêté à la date du 4 décembre 2025.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 4 décembre 2025

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE




Martial DURAND  
Secrétaire de Séance



## TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE DE BELLEGARDE

## Annexe Délibération du 04 DECEMBRE 2025

FONCTION	CAT	Carrière d'Emploi	Grade	Effectifs Budgetaires	EFFECTIFS Pourvus	Dont TNC Effectif pourvu	Dont TNC Effectif non pourvu
ADMINISTRATIVE	A	DGS	directeur général des services communes de 2 000 à 10 000 habitants	1	1		
		ATTACHE TERRITORIAL	attaché hors classe	0	0		
			attaché principal	2	0		
			attaché	3	2		
	B	REDACTEUR	rédacteur principal 1ère classe	1	1		
			rédacteur principal 2ème classe	0	0		
			rédacteur	2	1		
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	adjoint administratif principal de 1ère classe - Echelle C3	7	6		
			adjoint administratif principal de 2ème classe - Echelle C2	5	5		
			adjoint administratif - Echelle C1	3	2		
ANIMATION	B	ANIMATEUR TERRITORIAL	animateur principal 1ère classe	1	0		
			animateur principal 2ème classe	0	0		
			animateur	1	1		
	C	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	adjoint d'animation principal 1ère classe - Echelle C3	3	3		
			adjoint d'animation principal 2ème classe - Echelle C2	3	2		
			adjoint d'animation - Echelle C1	6	3		
	B	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	assistant de conservation principal de 1ère classe du patrimoine et des bibliothèques	0	0		
			assistant de conservation principal de 2ème classe du patrimoine et des bibliothèques	1	1		
			assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0		
CULTURELLE	C	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	adjoint du patrimoine principal 1ère classe - Echelle C3	2	1		
			adjoint du patrimoine principal 2ème classe - Echelle C2	0	0		
			adjoint du patrimoine - Echelle C1	0	0		
	C	AGENT SOCIAL	agent social principal de 1ère classe - Echelle C3	0	0		
			agent social principal de 2ème classe - Echelle C2	0	0		
			agent social - Echelle C1	1	1		
MEDICO- SOCIALE	C	A.T.S.E.M	asem principal de 1ère classe - Echelle C1	2	0		
			asem principal de 2ème classe - Echelle C2	7	1		
	A	PUERICULTRICE CADRE TERRITORIAUX DE SANTE	puéricultrice hors classe	1	1		
			puéricultrice classe supérieure	1	0		
			puéricultrice classe normale	1	0		
	A	INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX	infirmier en soins généraux hors classe	1	1		
			infirmier en soins généraux de classe supérieur	1	0		
	A	EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	infirmier en soins généraux de classe normale	1	0		
			éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1		
POLICE	B	REEDUCATEUR	éducateur de jeunes enfants	1	0		
			rééducateur classe normale	1	0		
	B	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL	auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe- Echelle C3	4	2		
			auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe - Echelle C2	8	1		
	B	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	chef de service police municipale principal de 1ère classe	0	0		
			chef de service police municipale principal de 2ème classe	1	0		
			chef de service police municipale	1	1		
	C	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	brigadier chef principal de police municipale	6	4		
			gardien brigadier - police municipale Echelle C2	2	2		
TECHNIQUE	A	INGENIEUR TERRITORIAL	ingénieur	1	0		
	B	TECHNICIEN TERRITORIAL	technicien principal 1ère classe	1	0		
			technicien principal 2ème classe	1	0		
			technicien	1	1		
	C	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	agent de maîtrise principal	10	8		
			agent de maîtrise	7	2		
	C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	adjoint technique principal 1ère classe - Echelle C3	21	15	1 TNC (87%)	
			adjoint technique principal 2ème classe - Echelle C2	19	11		1 TNC (87%)
			adjoint technique - Echelle C1	42	24	5 TNC (87%) 1 TNC (57,14%)	2 TNC (87%) 2 TNC (50 %)
TOTAL STATUTAIRE						185	105

CONTRACTUELLES DE DROIT PUBLIC	Effectifs Budgetaires		EFFECTIFS Pourvus	
	EMPLOI vacant non pourvu	0	0	
<b>EMPLOI CATEGORIE A ( ALINÉA 6)</b>				
Attaché				
Médecin crèche				
<b>BESOIN(S) OCCASIONNEL(S)</b>				
Adjoint d'animation de 2ème classe (services périscolaires et de loisirs) : durée maximale de douze mois à compter du 1er septembre 2017 A TEMPS COMPLET				
Adjoint d'animation de 2ème classe (services périscolaires et de loisirs) : durée maximale de douze mois à compter du 1er septembre 2017 A 80%				
Adjoint d'animation de 2ème classe (services périscolaires et de loisirs) : durée maximale de douze mois à compter du 1er septembre 2017 A 50%				
<b>BESOINS SAISONNERS (RENOUVEABLES CHAQUE ANNÉE A LA MÊME PÉIODRE)</b>				
Adjoints techniques (pôle exploitation technique -espaces verts) de avril à septembre				
Adjoints techniques (pôle exploitation technique -festivités) de septembre à décembre				
Adjoints techniques (pôle exploitation technique -services techniques) du 1er avril au 31 mai				
Adjoints techniques (pôle exploitation technique -entretien des bâtiments) en juillet et août				
Adjoints techniques (Pôle enfance éducation - restauration municipale) en juillet et août				
Adjoint d'animation (études surveillées) 180 jours maximum par an de novembre à juin				
Adjoints techniques (service multi accueil) pendant les vacances: d'hiver (1), de Pâques (1), d'été (3 en juillet et 3 en août); de Toussaint: (1)				
Directeurs à la journée (service accueil de loisirs et maison des jeunes)				
Animateurs à la journée ou demi-journée (service accueil de loisirs): "grandes vacances"				
Animateurs à la journée ou demi-journée (service accueil de loisirs): "petites vacances" et "mercredis"				
Animateurs à la journée ou demi-journée (service maison des jeunes)				
Animateurs à la journée ou demi-journée (service accueil "service minimum" et périscolaire): "jours scolaires"				
TOTAL NON STATUTAIRE				107
TOTAL 1				

Effectifs Budgetaires		EFFECTIFS Pourvus	
TOTAL GENERAL	292	106	